

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par



Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2016

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE II.10

À la recherche de financements spécifiques

II.10.1 LES MOTIVATIONS

II.10.1.1 Une préoccupation permanente et universelle

Les officiers des Eaux et Forêts coloniaux et surtout les chefs des services forestiers ont toujours eu le souci de protéger, gérer, améliorer les forêts placées sous leur responsabilité. Décalqué de la hiérarchie du corps forestier métropolitain, un des grades les plus élevés est celui de conservateur, et un des créateurs du corps forestier colonial, André Bertin, met en exergue, au chapitre I du Livre IV *Sylviculture et aménagement* de son ouvrage de 1919 sur la question forestière coloniale, synthèse de sa mission de 1916-1917 dans les forêts denses africaines : « L'homme n'est que l'usufruitier de la terre. Il doit l'améliorer pour progresser. » [1, p. 444] Dans une note de mars 1917 adressée au gouverneur de la Côte d'Ivoire, puis dans une note abrégée au ministre des Colonies, il développe et illustre son point de vue : « Si l'on continue à écrémer sans cesse les forêts coloniales on doit s'attendre, à très brève échéance, à ce que cette "Mine de l'air" en apparence inépuisable, n'ait bientôt plus que des minerais trop pauvres pour être exploités. [...] Le mot *Forêt* est inséparable du mot *Conservation*, et il est bien évident que pour cueillir les cerises, il ne faut pas couper le cerisier. » [1, p. 451] Il rejoint un des plus grands anciens forestiers coloniaux, Roger Ducamp, chef du service forestier de l'Indochine, qui en 1912 écrit : « Que les pouvoirs publics veuillent bien y songer, l'œuvre [celle de sauvegarde de la forêt indochinoise] est de celles qui ne sont pas d'un jour, qui ne se font pas d'une pièce. Cette œuvre veut être suivie avec méthode, et nous restons tous responsables devant les générations futures de l'état dans lequel nous laisserons le pays. » [2, p. 4] Les forestiers par profession ont une vision de l'horizon long, la vie

de la forêt dépassant celle des arbres, déjà bien supérieure à celle des hommes. Ils ont conscience de gérer un capital important pour la société actuelle et future (cf. les paradigmes des chapitres I.2 à I.5) même si c'est une ressource (et un capital) dormante. Le gouverneur général de l'Inde, dans un courrier du 1^{er} novembre 1862 au secrétariat d'État pour l'Inde, va même jusqu'à écrire : « *We think that the idea of giving a propriety right in forest to any individual should be abandoned [...] personal interests, in short, under existing conditions and in this respect are not only incompatible with public interests, but they are absolutely antagonistic* » (cité par [3, p. 129]).

II.10.1.2 À la recherche de moyens financiers

Pendant longtemps, beaucoup de forestiers déplorent la faiblesse des moyens financiers dont ils disposent. Même la simple protection a un coût : surveillance, lutte contre les feux, etc. ; la connaissance aussi, prospection, botanique, inventaire... Si on veut améliorer, équiper, il faut, comme le dit Louis Lavauden, des moyens d'action : « Il faudra donc, pour effectuer les transformations que nous avons indiquées, du personnel et de l'argent [...]. C'est élémentaire. Le premier soin d'un Conseil d'administration qui vient de se constituer pour diriger une affaire minière, c'est d'appeler la première tranche de la souscription des actionnaires, en vue de la mise en valeur. La forêt, tout comme une mine, doit être préparée à l'exploitation. » [4, pp. 576-577]. Mine mais renouvelable et susceptible de donner « durablement » des produits si on la gère convenablement. En Indochine, où rapidement le jeune service forestier enregistre des recettes – situation assez différente de beaucoup de territoires africains – le fondateur Roger Ducamp « demandait au début que l'on fit confiance au Service forestier pendant une vingtaine d'années, sans bénéfice en argent au départ. Mais le Service doit faire des recettes ; il fut même question de le supprimer lorsque les recettes furent pour un ou deux pays inférieures aux dépenses » rappelle en 1936 Henri Guibier [5, p. 20]. En 1929, le Comité national des bois coloniaux adresse un vœu au ministre des Colonies : « Le Service forestier de la Côte d'Ivoire est déjà assez fortement organisé et des crédits [250 000 F] sont mis à sa disposition pour l'enrichissement des réserves. L'effort est néanmoins bien insuffisant pour une colonie qui tire plusieurs millions de l'exploitation forestière [...]. Il y a dans la forêt de la Côte d'Ivoire une ressource à sauvegarder qui devrait davantage fixer l'attention. »

Donnons la parole à trois auteurs non forestiers. Évoquant l'entre-deux-guerres, le géographe Pierre Vennetier écrit à propos du Moyen-Congo : « Si les spécialistes, avertis des problèmes, se préoccupaient de l'avenir forestier, l'administration générale comprenait mal la nécessité de cultiver des arbres au milieu de la forêt afin d'assurer la pérennité d'une exploitation qui n'était qu'à peine entamée. Les demandes d'argent et de matériel n'étaient donc accueillies qu'avec réticence et ne recevaient que partiellement satisfaction, ce dont se plaignaient respectueusement mais fermement les intéressés dans leur correspondance avec les plus hautes autorités de la Colonie. » [6] Dans un autre contexte, l'historien Jacques Pouchepadass rappelle : « *One of the major problems of forest policy every where was lack of funds [...]. One on the conditions imposed on these services was that they should be self supporting and provide surplus revenue for the state [...]. Thus the forest*

departments had to put their main emphasis on commercial exploitation of the forest rather than on maintenance and improvement. » [7, pp. 2064-2065] Le financier Edmond du Vivier de Streel, intéressé par les forêts du Gabon, plaide en 1934 : « Sous le régime actuel, la considération fiscale domine toutes les autres ; on ne peut s'en étonner, quand on connaît les embarras quotidiens des administrations locales. La forêt est une source de revenus qui, dans certains cas, figure au premier rang dans les budgets des recettes ; les gouverneurs [...] cherchent à obtenir le rendement maximum, fût-ce au détriment de l'avenir. » [8, p. 210] Nous avons vu l'étroitesse des finances locales (*cf.* chapitres II.7 et II.8), et ce n'est qu'avec les financements FIDES après la Seconde Guerre mondiale que les actions forestières se sont véritablement inscrites en Afrique et à Madagascar.

II.10.1.3 La nécessaire continuité

Les forestiers constatent avec amertume que les recettes parfois importantes provenant de l'exploitation des forêts denses ne profitent pas en partie à leurs travaux (il faut dire que les dépenses en personnel forestier pèsent sur les budgets locaux), mais ils déplorent peut-être encore plus l'absence de continuité dans les financements. En 1932, Jean Collardet, dans son rapport sur l'activité du Comité national des bois tropicaux, souligne : « En matière de sylviculture, la continuité est un facteur essentiel, et dépenser trop peu d'argent, c'est infailliblement le gaspiller. » [9, p. 8] H.C. Dawkins et M.S. Philip, dans leur intéressante histoire de la gestion des forêts tropicales, ont un point de vue analogue : « Aux premiers signes de difficultés financières ou de coupes budgétaires du Gouvernement, les travaux culturaux étaient toujours les premiers à être réduits. Les hautes autorités des Services civils ne purent jamais être persuadées que les forêts et le sol qui les supporte soient traités différemment des réserves minérales » [10, p. 58] et attribuent ceci à la formation des administrateurs par les humanités classiques au détriment d'enseignements scientifiques. Collardet voit la solution dans le recours à l'emprunt tandis que du Vivier de Streel propose, déjà en 1934, un financement métropolitain planifié : « Le sacrifice financier qu'exige la constitution d'un grand patrimoine forestier ne peut être supporté que par la métropole. Il nous paraît donc indispensable que les programmes forestiers soient désormais établis par le Département des Colonies qui inscrira à son budget les ressources propres à leur exécution [...]. Ils ne seront pas exposés aux variations qui peuvent résulter des changements de gouverneurs, trop fréquents dans nos possessions alors qu'il est nécessaire qu'une politique forestière soit stable et continue parce que ses effets sont à longue échéance. » [10, p. 211]

Quand, dans les plans quadriennaux successifs, les services forestiers se voient attribuer des crédits relativement importants – par rapport au passé et non pas par rapport aux engagements sur d'autres chapitres –, leurs actions se diversifient et relaient les prémices d'opérations en savane. Mais ceci ne règle pas parfaitement les impératifs de la continuité. En forêt dense, un programme de quatre ans ne donne aucune assurance sur la réussite d'enrichissements ou de régénérations qui exigent des entretiens longs et souvent coûteux. Le hiatus de l'année 1953 entre les deux plans cause beaucoup de soucis. Pour les reboisements en savane, où les semis et plantations sont liés à la saison des pluies, le changement d'exercice au 1^{er} juillet et

le retard qui s'ensuit dans l'ouverture des crédits de paiement créent souvent des embarras, parfois palliés grâce à des avances sur le budget local.

Toutes ces difficultés, en face du souhait et de la volonté des forestiers de mettre les forêts au service des territoires et de l'avenir, font que, même après l'aide du FIDES, des méthodes sont recherchées pour assurer des financements assez importants et assurés de continuité pour les activités forestières ; mais les solutions ne sont pas si faciles.

II.10.2 LES PROBLÈMES

II.10.2.1 Diversité des solutions envisagées

On verra aux paragraphes suivants les tentatives théoriques ou les essais sur le terrain pour obtenir de tels financements. Beaucoup d'espoirs ont été mis en vain dans certaines formules, des opérations plus discrètes ont parfois donné d'intéressants résultats ; chacune des solutions a ses avantages et ses défenseurs, ses inconvénients et ses adversaires, ceux-ci changeant selon le territoire, l'époque et selon les propositions. Mais un certain nombre de handicaps assez fondamentaux paraissent communs aux divers cas, en dehors même des aspects de politique, de responsabilité, voire de prérogatives.

Seront successivement évoqués le système des régies, le recours à l'emprunt, et le projet de Crédit colonial forestier, l'attribution des ressources affectées dont le projet de Fonds forestier d'outre-mer, et enfin le procédé dit des charges sur les exploitants. Le paysage économique et financier de la métropole et des colonies évolue au cours des quelques soixante années de notre champ historique, trois exemples l'illustrent. En 1912, une ordonnance prescrit à chaque commune dite « khum » du Cambodge (création de l'ordonnance royale du 5 juin 1908) de planter sur son territoire 100 kapokiers, 100 cocotiers et 100 borassus qui doivent alimenter, lorsqu'ils rapporteront, les budgets communaux : « Ces vergers ne seront jamais plantés. » [11, p. 120] En 1922, le colonel Fernand Bernard avance : « En France il n'est pas de projet de quelque envergure qui ne soit accompagné de statistiques et de calculs détaillés [...]. En ce qui concerne les colonies, on est moins exigeant ; ce sont des contrées inconnues, voilées de mystère et on se plaît à les considérer comme des régions fabuleuses, des réservoirs remplis de richesses que, par une fantaisie méchante, la nature isole du reste de l'univers. Toute la question est d'y pénétrer ; chaque coup de sonde fera jaillir un flot inépuisable de produits de toute sorte. Ils dorment là, inexploités, inutiles. » [13, p. 385] Naïve utopie ! La même année, Henri Guibier, en service en Indochine depuis 1908, est plus concret : « Il est indiscutable que la bonne formule est de considérer le chef du Service forestier comme le gérant du domaine boisé confié à ses soins ; il doit prendre ses fonctions comme un intendant chargé de faire produire le plus possible au domaine dont il a la gérance, tout en améliorant ce domaine de façon à lui faire rapporter chaque année davantage [...]. Il est bon que la gestion d'une division [unité administrative de base du Service forestier en Indochine] oblige celui qui en est chargé de s'occuper

des recettes comme des dépenses. Le chef de division, gérant de sa division, doit la gérer en réalité en s'occupant de tout ce qui concerne sa gestion technique et financière. » [12, pp. 513-514]. Ceci ne signifie pas l'autonomie financière des divisions et ne règle pas le problème des divisions où il faut investir sans faire de recettes à court terme. L'exemple des forêts métropolitaines inspire Edmond du Vivier de Streel ; les coupes ont produit en 1930 une recette de 291 millions dans les forêts domaniales et de 315 millions dans les forêts communales¹ : « Sur la base des résultats obtenus en France en 1930, et en supposant exploitée la moitié seulement de nos forêts d'outre-mer, nos possessions pourraient obtenir dans cinquante ans un revenu annuel de plus de 6 milliards. » En capitalisant ce revenu, sur les bases admises par le service des forêts de France, la valeur de 40 millions d'hectares aménagés dans nos colonies ressortirait à plus de 200 milliards. Voilà un beau gage pour de futurs emprunts coloniaux ! Ce n'est pas à vrai dire un problème financier qu'il faudrait résoudre pour obtenir un résultat aussi intéressant, car les dépenses à engager sont assez faibles, mais un problème d'organisation, et un problème de volonté coloniale. » [8, p. 212] Les problèmes ne sont pas aussi simples !

II.10.2 L'investissement en forêt, notion difficile

En 1919, André Bertin pose le problème : « Il est économiquement impossible de dépenser pour un jeune plant d'acajou, exploitable après 50 années au moins, la même somme que pour un jeune plant de cacao, commençant à rembourser les frais de plantation dès la 5^e année de son existence » [1, p. 445]. Problème d'argent et de temps mais aussi problème de sol. Il est évident qu'un individu, qu'une société, pauvres, ont une préférence élevée pour le présent, même si l'opération est à terme très « payante » ; c'est bien le cas de nos colonies d'Afrique et de Madagascar avec leurs budgets étroits. En Indochine, J. Prades, inspecteur du cadre local des forêts, explique : « Le rôle du Service forestier est d'améliorer les forêts par la surveillance pour imposer des méthodes rationnelles d'exploitation, et par la culture : régénération des bonnes essences, éclaircies. En principe le Service forestier doit s'occuper d'obtenir cette amélioration par des travaux appropriés sans s'inquiéter du résultat pécuniaire immédiat, soit recettes inférieures aux dépenses ou l'inverse. L'état de la forêt seul décidera du résultat. » [14, p. 46] Même si le Service forestier d'Indochine dégage en général un excédent de recettes au profit du budget, cette vision égoïste « sylvo-centrée » est discutable en face d'autres besoins sociétaux plus urgents ou devant donner des résultats équivalents mais à plus court terme.

Obtenir du bois d'œuvre nécessite, même dans les meilleures conditions écologiques tropicales, plusieurs dizaines d'années. La vision du problème peut être différente quand il s'agit de produire rapidement des bois de service (perches) ou du bois de feu dans des périphéries urbaines des régions moins arrosées où il y a pénurie

1. En 1890, le revenu des seules forêts domaniales s'élevait à 26,5 millions de francs, tandis que le budget de l'ensemble du ministère de l'Agriculture, né en juillet 1869, n'est que de 20,5 millions. Cf. TZANNIDES-HADJIMANOLIS (L.), 1980. – Contribution à une étude du processus de régulation élastique dans l'agriculture ; débats parlementaires 1881-1894. – Université de Grenoble. – 425 p. (Thèse Sciences politiques).

de combustibles et où il y a un sous-emploi marqué (mais le plus souvent pas à la bonne saison pour les travaux de plantation). Dans les deux cas, la production forestière obtenue en général par un investissement assez élevé au départ (sauf cas de plantations associées à des cultures) occupe le sol pendant un temps plus ou moins long et, à moins d'être reléguée sur des terrains peu propices (ce qui est souvent le cas et réduit les perspectives de bonne réussite), entre en compétition avec des spéculations agricoles à plus court terme pour les bons terrains. L'investissement forestier dans les colonies est considéré par les non-spécialistes comme une immobilisation d'argent et de sol sur une longue durée, alors que d'une part il y a des besoins plus immédiats et que d'autre part il y a en apparence des ressources inexploitées ou qui ne sont pas près d'être taries. Il faut une forte influence des forestiers pour faire partager leurs convictions en matière d'investissements sylvicoles.

II.10.2.3 Des obstacles techniques

Il n'est pas à la mesure des besoins futurs estimés, ni des conditions externes, de procéder par tranches annuelles de toute petite surface, un à dix hectares par exemple en forêt dense. Il y a tout un cortège de dépenses parallèles mais indispensables qui sont à prendre en compte, études préalables des terrains, cartographie, voies d'accès, archives, pour lesquelles les économies d'échelle sont grandes. En 1934-1935, André Aubréville propose pour la Côte d'Ivoire le projet d'aménagement-enrichissement de 40 000 hectares de forêt en cinq ans pour un coût de cinq millions. Le but poursuivi est d'obtenir dans 60 ou 80 ans un peuplement où un minimum de 10 à 20 arbres par hectare seront exploitables [15, p. 98]. Il limite la surface à 8 000 hectares par an pour tenir compte du personnel technique disponible et de l'exigence d'une force de travail de 500 à 600 manœuvres. Soulevant la question du choix des espèces de ces peuplements semi-artificiels, il postule que les 12 à 15 essences les plus demandées ayant déjà fait preuve de leurs aptitudes sylvicoles (moins de 10 ans d'expérience à l'époque !) trouveront toujours leur place sur le marché surtout si, grâce à la densité obtenue, les coûts d'exploitation baissent : « L'avenir de belles espèces que nous venons de citer ne nous apparaît donc pas tellement incertain. » [16, p. 117] Il admet que des travaux d'entretien seront nécessaires pendant cinq ans et que le projet peut être financé par un emprunt. En réalité, les essais déjà entrepris (environ 700 hectares) révèlent les difficultés de plantation de certaines essences, en particulier l'acajou et l'iroko ; et la suite des années montrent que les entretiens sont nécessaires pendant plus de cinq années et sont mal supportés par les crédits du budget local.

Ceci n'empêche pas Aubréville de concevoir en 1946-1947 pour la Côte d'Ivoire et le Cameroun un projet beaucoup plus ambitieux : « Pour fixer les idées, un programme qui prévoirait la transformation en vingt ans de 800 000 hectares, par tranche de 200 000 hectares tous les cinq ans nous paraît techniquement réalisable » avec l'emploi de 8 000 travailleurs au maximum. Au lieu de le voir financé par un emprunt, Aubréville écrit : « Les dépenses doivent être couvertes par un budget extraordinaire. Il est certain que là est le facteur limite principal. Il ne dépend pas de nous, nous ne pouvons que défendre la cause des richesses virtuelles de la forêt africaine devant les dispensateurs du crédit public. » [17, p. 489]

Louis Lavauden, en 1935, est plus catégorique sur le problème du financement : « Si la création de forêts artificielles apparaît comme désirable, à notre sens ce n'est pas l'État, ce ne sont pas les Colonies, qui doivent assurer cette création et prendre cette initiative. Ce sont bien plutôt les sociétés financières qui devront consacrer une partie de leurs réserves à ce placement avantageux et qui ne se prête point à la dilapidation [...]. Certes le revenu à envisager n'est point immédiat ; pour qu'une forêt artificielle puisse produire un revenu, il faudra un temps variable, mais qui ne sera jamais bien moindre que cinquante ans. Aux Colonies, il est vrai, on travaille rarement pour un avenir aussi lointain. En France même, on en a perdu l'habitude. C'est peut-être un tort. » [4] À signaler que, dans tous ces projets d'investissements, les dépenses périphériques, en particulier d'encadrement, de logements des techniciens, etc. ne sont pas pris en compte et que les notions de risque technique ou politique sont aussi absentes. En 1953, André Aubréville est beaucoup plus prudent sur les investissements à long terme ; dans l'éditorial du *Nigerian Forestry Department H.Q. Bulletin*, January 1953, il écrit, page 119 : « *In a programme of work involving a considerable expense one must be sure of success and profit.* »

II.10.2.4 Quelle rentabilité ?

En 1935, Aubréville, qui propose un financement par l'emprunt, n'évoque pas le problème de la rentabilité. La foi dans l'avenir remplace le calcul du taux de profit, même si on est bien conscient que la durée des investissements pèse lourdement sur la rentabilité. Cependant, il donne, en 1935, des indications chiffrées de coût, de rendement, de prix, mais, en 1946, il ne présente que des données techniques, assez différentes du précédent projet. L'hypothèse, très osée il est vrai, d'une constance de prix exprimés en euros 2002, permet de comparer les deux projets, dont non seulement l'ampleur est différente, mais surtout dans lesquels les résultats techniques du deuxième sont beaucoup plus optimistes qu'en 1935, si optimistes qu'il est tenté ici de proposer une troisième version plus réaliste : augmentation du coût à l'hectare, réductions du prix de la tonne de grumes (plus d'essences de lumière à croissance rapide du type framiré, samba) et des volumes récoltés, etc. Ces trois présentations très simplifiées permettent d'approcher, toutes choses égales par ailleurs, le taux interne de rentabilité de l'opération pour le territoire qui s'y engagerait sur ses finances propres ou sur emprunt (tableau II.10.1). Ce taux est très sensible aux variations des données ; dans le projet de 1946 non corrigé, un allongement de la révolution de 10 ans le fait baisser de plus de 13 %, de même une réduction de 10 % sur la redevance fiscale par arbre exploité l'abaisse de près de 10 % sur le taux initial. Ces chiffres ne sont guère propices à l'emprunt, ni à l'engagement de sociétés financières. Certes les volumes ainsi espérés d'un projet de 200 000 hectares sont considérables par rapport aux récoltes de l'époque, ou même en comparaison de ceux actuels (presque 60 ans après) et pèseraient fort sur les marchés, au risque d'abaisser les prix de vente. Le volume récolté à l'hectare serait six fois plus élevé que l'objectif du plan décennal et cette augmentation contribuerait à abaisser très sensiblement le coût de mobilisation de ces bois, mais les valeurs calculées en fonction du tonnage de grumes rendues au port qui incluent ce coût, les frais généraux et bénéfiques des entreprises d'exploitation, ne sauraient être prises dans le calcul de rentabilité de tels projets.

**TABLEAU II.10.1. ÉCONOMIE SIMPLIFIÉE D'UN PROJET D'ENRICHISSEMENT EN FORÊT DENSE
 À PARTIR DES PROPOSITIONS D'AUBRÉVILLE DE 1935 ET DE 1946
 AVEC UNE VERSION CORRIGÉE DU PROJET DE 1946 (DONNÉES EN FRANCS 1935 ET EN EUROS 2002)**

	Projet de 1935	Proposition de 1946	Proposition de 1946 corrigée
Références de prix			
Coût à l'hectare	125 F (80 €)	125 F (80 €)	250 F (160 €)
Prix de la tonne de grumes rendue au port	300 F (192 €)	300 F (192 €)	250 F (160 €)
Redevance par arbre	120 F (76 €)	120 F (76 €)	60 F (38 €)
Bases techniques			
Surface en hectare	40 000	200 000	200 000
Âge d'exploitabilité	60 à 80 ans (moyenne 70)	60 ans	70 ans
Arbre moyen en mètre cube	5	5	5
Nombre d'arbres récoltables à l'hectare	20	50	45
Volume récolté à l'hectare en mètre cube	100	250	225
Tonnes	65	162,5	146
Résultats techniques			
<i>a) Production totale en mètre cube</i>	40 000	50 000 000	45 000 000
– du projet	4 000 000	32 000 000	2 920 000
– récolte en mètre cube	2 600 000	10 000 000	9 000 000
– récolte en tonnes	800 000	5 000 000	4 500 000
– nombre d'arbres récoltés	400 000	3 250 000	2 920 000
<i>b) Récolte annuelle</i>			
<i>si coupe étalée sur 10 ans en mètre cube</i>	260 000	1 000 000	900 000
– tonnes	80 000		
– nombre d'arbres récoltés			
Résultats économiques. Coût du projet			
<i>a) Sur la totalité du projet</i>	5 000 000 F	25 000 000 F	50 000 000 F
– valeur de la production de grumes rendues au port	780 MF (500 M€)	9 600 MF (5 144 M€)	7 300 MF (4 672 m€)
– recette fiscale grâce à la redevance	96 MF (60,8 M€)	1 200 MF (760 M€)	540 MF (342 M€)
<i>b) Par année de récolte</i>			
<i>si étalement de la coupe sur 10 ans</i>			
– recette fiscale annuelle grâce à la redevance	9,6 MF (6,08 M€)	120 MF (76 M€)	54 MF (3,42 M€)
<i>c) Taux interne de rentabilité en % dû à recette fiscale</i>	4,3	6,7	3,4

Ces quatre sous-paragraphes ont essayé de montrer qu'en face des soucis de bien faire des forestiers au profit à long terme des territoires, un regard optimiste forgé par leur foi dans leurs techniques, leurs désirs de s'affranchir des financements étroits et irréguliers, ne peuvent être satisfaits par des moyens simples et directs ; ce qui n'a pas empêché la recherche de solutions...

II.10.3 LES RÉGIES

II.10.3.1 Qu'est ce que la régie ?

De tous temps et dans tous les pays, les Services forestiers ont exécuté, directement avec leur propre personnel, des travaux forestiers pour diverses raisons, absence d'entrepreneurs, technicité, emploi permanent d'une main d'œuvre, etc. Des travaux sont exécutés par des fonctionnaires ou par des salariés directement sous leurs ordres et payés par le service, avec du matériel propre au service. Arpentage, levé de plans, délimitations de coupes, entretien des limites, bornes, marques, longtemps la création et surtout la réparation des routes et pistes forestières sont couramment effectuées par les agents et les ouvriers des services forestiers. Des opérations sylvicoles nécessitant une certaine technicité telles que les dégagements de semis, telles que les éclaircies pendant longtemps et encore aujourd'hui dans de nombreux pays, ne peuvent être confiés à des entreprises. « Les travaux en régie simple ou par économie sont ceux qui sont exécutés directement pour le compte de l'État par des ouvriers ou des fournisseurs choisis, dirigés et payés par les agents forestiers » disent en 1894 Rousset et Bouër dans leur *Dictionnaire général des Forêts* (2^e édition, p. 468). Dans les colonies, les forestiers ont l'habitude d'exécuter des travaux divers sans avoir recours à des entreprises : installation de stations de pisciculture, construction de cases, de campements de chasse, de logements, ateliers et bureaux, etc., faute d'entreprises de petits travaux ou en raison de l'isolement. Ils gèrent ainsi directement des travaux, la main-d'œuvre qui les exécute, et donc les dépenses qui en résultent.

Le terme « régie » s'est progressivement élargi à des opérations génératrices de recettes, en particulier pour pallier l'inexistence, la défaillance ou la mauvaise qualité des exploitants. En 1857, sir Dietrich Brandis, nommé récemment superintendant des forêts de la Basse-Birmanie, décide de mettre fin à l'exploitation anarchique des teckeraies de Pegu, c'est-à-dire d'exploiter directement et de vendre les produits aux enchères publiques à Rangoon². Il n'a pas d'assistants et les ventes et encaissements sont faits par son ami E.H. Power, juge et avocat général, député à Rangoon. Les marchands, qui poussent à une exploitation rapide pour profiter des prix alors élevés, protestent et gagnent à Calcutta. En février 1861, les forêts sont partiellement réouvertes à l'exploitation privée, mais Brandis dit que les résultats désastreux ont été limités par les inventaires et les ceinturages opérés sous sa direction et il tire la

2. Les grumes de teck sont flottées et vendues en dépôt autorisé sur le fleuve ; comme le teck ne flotte que s'il est parfaitement sec, il est ceinturé (annélation totale) deux à trois ans avant abattage.

leçon : « L'Etat doit prendre en charge la gestion de cette richesse publique. » [18, pp. 30-35]. Au Siam, l'« Extraction Division » de l'administration forestière est créée en 1899 ; devenue Forest Industries Organisation de Thaïlande en 1947, elle travaille encore en 1961 avec des entrepreneurs sous-traitants. Si en France la pratique habituelle dans les forêts gérées par l'administration forestière est de vendre les bois sur pied, en Allemagne, et par suite dans les trois départements résultant de l'Alsace-Lorraine, les arbres sont abattus et présentés à la vente au bord de la route par les soins des fonctionnaires et ouvriers des services forestiers.

En France, les discussions ont été longtemps multiples et vigoureuses entre partisans et défenseurs de la « régie » (au sens ainsi élargi). En 1919, André Bertin, dans sa note au ministre des Colonies, justifie l'intervention des techniciens forestiers dans l'exploitation mais ajoute : « On a déjà tenté d'éliminer ou du moins de retarder l'intervention des techniciens dans le domaine boisé colonial par la peur de l'exploitation en régie des forêts tropicales, et l'on a essayé d'inspirer cette terreur aux quelques colons actuels qui exploitent les bois précieux. Cette mise en régie, nécessitant des milliers de fonctionnaires forestiers inexistantes et qu'il serait impossible de trouver, est contraire à tous les principes de l'administration des Eaux et Forêts métropolitaine. Il faut arrêter cette légende d'origine intéressée. C'est par l'initiative privée, avec concurrence bien comprise que les forêts coloniales doivent être mises en valeur. » Et il ajoute en note de bas de page : « Si jamais cette exploitation en régie devait se réaliser aux Colonies, ce serait contrairement à nos avis, et ce serait personnellement contraint et forcé que nous y collaborerions, et seulement si c'est absolument indispensable. » [1, p. 450]

Lavauden, conservateur du cadre métropolitain détaché à la tête du Service forestier de Madagascar, est choqué par les mauvaises méthodes d'exploitation de la forêt malgache par des entrepreneurs peu expérimentés et, en 1930, persuade le nouveau gouverneur général Cayla de mettre sur pied une régie forestière d'exploitation, au grand dam des colons qui y voient un péril mortel, comme « véritable remède à la situation précaire de la forêt malgache » (rapport Lavauden du 29 août 1929 cité par [19, p. 450]). Le service malgache a une expérience certaine menée depuis de nombreuses années dans la forêt d'Analamazaotra pour la fourniture de bois de chauffe au chemin de fer à Périnet, et la régie permet de clarifier la situation. Mais la crise et le manque de personnel obligent le service à limiter ses ambitions et la régie ne fonctionne plus que grâce à l'expédient des bûcherons, conscrits du 2^e contingent fourni par le SMOTIG (Service de main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général), dit l'inspecteur des colonies Moretti dans son rapport du 26 mai 1934 [19, p. 436]. Lavauden ne manque pas d'arguments ; il explique que l'attitude de André Bertin est motivée par « le souci de ne pas heurter de front les doctrines ayant la faveur officielle », que « le recours à l'entreprise, en matière forestière n'est ni sans inconvénients, ni sans dangers (exemple de la récolte de liège en Algérie et en Tunisie), qu'« il faut un contrôle serré, nécessitant presque autant de personnel que pour l'exploitation en régie. Enfin, tous ceux qui ont vécu quelque peu aux colonies savent tout ce que, là-bas, les mots "contrôle serré" peuvent renfermer d'utopie. » Et il affirme : « l'État seul, dont le rôle est de dépenser en vue de l'utilité générale peut assumer les frais de cette mise en valeur [...] comment donc exécuter cette mise en valeur puisqu'elle doit

coûter au lieu de rapporter. Nous sommes inéluctablement amenés à prononcer ici les mots de Régie forestière [...]. Et puisqu'il (l'État) dispose d'une Administration compétente pourquoi ne l'utiliserait-il pas pour cela... » [19].

II.10.3.2 Une diversité de motivations et de situations

Le forestier a l'habitude de gérer directement des dépenses pour travaux, il a la réputation d'un bon contrôle et d'une honnêteté certaine, pourquoi ne pourrait-il pas gérer des recettes provenant d'opérations forestières ?

Les motifs de régie sont nombreux dans leur diversité, comme le sont d'ailleurs les conditions locales.

Le premier motif est d'ordre sylvicole. Dans le rapport annuel 1911 du Service forestier de l'Indochine, il est dit : « La Régie, mode généralement onéreux, n'est employée que lorsque la pauvreté des peuplements ne permet d'entreprendre que des coupes d'améliorations ou d'expérience culturale ne pouvant laisser aucun bénéfice à l'exploitant. » (cité par [21, note de bas de page 51]) En Côte d'Ivoire, les plantations d'essences de valeur pour enrichissement entraînent la suppression d'arbres gênants sans intérêt comme bois d'œuvre, mais utilisables comme bois de chauffe des locomotives du réseau. Dans les teckeraies artificielles de Bouaké, les éclaircies nécessaires fournissent des perches dont le débouché marchand couvre les frais d'enlèvement, de même les plantations sur cultures exigent un défrichement préalable, autant de produits obligatoires mais dont la technicité ou le faible rapport ne justifient pas le recours à un entrepreneur. D'ailleurs il n'est pas possible à l'époque en Afrique de trouver des entrepreneurs pouvant se livrer à de tels travaux.

Avant 1945-1946, la fourniture de bois de chauffe pour les réseaux ferrés est un problème permanent. Le réseau peut exécuter lui-même les coupes nécessaires, mais le service de forêts de Côte d'Ivoire crée en 1930 une inspection des bois de chauffage pour le chemin de fer avec un inspecteur et trois contrôleurs qui conseillent et organisent les chantiers par convention du 23 octobre 1930 avec le chemin de fer, solution préférée à celle proposée le 30 décembre 1929 par le lieutenant-gouverneur qui envisage de charger le service entièrement de l'approvisionnement en combustible du réseau. Progressivement, des chantiers en régie, en particulier en savane, se substituent à cette inspection qui disparaît rapidement, et des exploitants particuliers livrent des bois de chauffe au réseau, surtout pendant la crise d'exportation des bois d'œuvre du début des années trente. Ces chantiers fonctionnent de façon plus ou moins continue, et une étude commune réseau/service forestier de 1937 permet d'harmoniser les conditions de travail, livraisons bord de voie, stocks... Cette solution mixte régie/entrepreneurs permet au chemin de fer de Côte d'Ivoire, comme aux autres réseaux de l'AOF, de fonctionner pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1944, pour un problème de prix de cession, les entrepreneurs cessent d'approvisionner le réseau ivoirien. Le gouverneur Latrille voit rouge et confie au service forestier le monopole de la fourniture de bois de chauffage pour les locomotives, ce qui arrête rapidement la grève des exploitants. Au Cameroun, Paul Foury, chef du service en 1934, pose le problème : « L'exploitation du bois de chauffage pour le chemin de fer est médiocre. Il n'est naturellement pas question de supprimer cette fourniture que doit supporter la forêt, mais on pourrait l'exploiter

avec des méthodes plus rationnelles. Pécuniairement parlant, il n'y pas de doute que le Service des chemins de fer aurait intérêt à confier au Service spécialisé qu'est le Service forestier, la fourniture du bois de chauffage qui lui est nécessaire » [22, p. 156] ; comme le chemin de fer est en forêt dense, il y a de nombreux petits exploitants européens et camerounais qui s'y opposent. En Guinée, au Sénégal³, au Soudan, le problème est le même qu'en Côte d'Ivoire jusqu'au remplacement progressif par les locomotives diesel. En Afrique et à Madagascar, comme en Indochine, ce sont des régies qui fabriquent et organisent la distribution des charbons de bois pour gazogènes en garantissant la qualité.

Les chantiers en régie permettent aux forestiers une certaine expérimentation, de tester des innovations (par exemple scie tronçonneuse), d'estimer au mieux les prix de revient, de répondre rapidement à une demande nouvelle, par exemple la fourniture de fourches comme tuteurs pour les bananeraies de Côte d'Ivoire : 32 500 en 1953, 20 000 en 1954 en provenance de la forêt de la Téké⁴. En 1947, le service de Côte d'Ivoire s'interroge sur l'intérêt d'une régie de bois d'œuvre, ce qui entraînerait la gestion d'une scierie. Le système de régie permet également de pallier l'absence d'entreprises dans des régions susceptibles de fournir des sciages, ce qui permet de démontrer la possibilité d'y exploiter des bois d'œuvre. C'est le cas en Casamance et dans la région de Kissidougou en Guinée. Le problème est plus difficile que pour le bois de chauffage, il faut du matériel de débardage, une scierie, au moins un scieur-affûteur-mécanicien qualifié et, bien qu'il y ait des débouchés, il n'y a pas de contrat d'approvisionnement régulier, ni parfois de garanties de paiement...

Enfin, il y a bien des raisons d'instituer une régie de recettes. Par exemple à Madagascar, pendant la guerre, la circonscription forestière de Fianarantsoa gère une régie de collecte et vente de cocons de Landibé⁵, en Indochine fonctionne une régie de gemmage des pins. Au Dahomey, le service forestier conduit plusieurs régies : vente de noix de coco de la cocoteraie de l'Atlantique (dont la gestion est depuis 1940 confiée au service forestier), vente de plants de pépinières, vente de bois de feu et de charbon de bois, vente de poteaux et perches et fonctionnement du campement de chasse de Porga. En 1949, les recettes de ces différentes régies sont de 1 687 000 F CFA pour le bois de feu, 405 000 F CFA pour le charbon de bois, 128 000 F CFA pour les poteaux et perches, 641 000 F CFA pour les noix de coco, et donnent un montant de 2 861 000 F CFA, supérieur à la recette des droits d'exploitation, c'est-à-dire des permis de coupe.

En Indochine, le blocus entraîne un rapide développement de l'emploi des gazogènes sur les véhicules automobiles. De mars à novembre 1941, leur nombre passe de 68 à 516 dans le nord indochinois et de 470 à 1 450 dans le sud et, en 1942, il existe plus de 4 000 camions à gazogène en Indochine. La production de charbon de bois spécial est de plus de 2 500 tonnes par mois en 1942. Un arrêté du 12 novembre 1941 fixe les conditions de fabrication et de vente de tout combustible

3. Au Sénégal, un wagon « service forestier » est attaché à chaque train entre Thies et Tambacounda pour les besoins du service.

4. La substitution de la variété poyo à *Musa sinensis* rend inutile cette fourniture.

5. Ver à soie indigène qui vit sur les peuplements sauvages dits tapias. Récolte 1942 : 583 kg, recette : 26070 F ; prévision 1943 : 150 000 F (en gros un tiers du budget, hors personnel).

pour gazogène et l'arrêté du 25 septembre 1942 rend l'emploi de ce charbon spécial obligatoire. En janvier 1941, deux inspecteurs du cadre colonial sont chargés de toutes les questions relatives aux carburants forestiers : chantiers-pilotes, organisation de la distribution, vulgarisation et contrôle [23, p. 202] ; une grande partie de leur activité se fait en régie directe. Pour couvrir et étendre l'action en Cochinchine et au Cambodge, la Société Coopérative forestière du Sud indochinois (SOCOFOR) est créée le 18 mai 1942 ; groupant les exploitants forestiers intéressés, elle est dirigée par l'actif Pierre Allouard et à pour buts d'effectuer l'achat en commun des produits nécessaires, d'intervenir pour la vente des produits et d'agir sur « tout ce qui peut contribuer à la bonne marche et au développement des entreprises forestières ». En réalité, il s'agit plutôt d'une régie déguisée, lesdits coopérateurs étant plutôt des tâcherons coupeurs de bois, charbonniers, et la SOCOFOR se chargeant de la commercialisation de leurs productions. Ses activités vont s'étendre et se diversifier, surtout après la fin de l'occupation japonaise, son activité commerciale étant confirmée le 30 décembre 1945 et Allouard obtenant de l'Office indochinois de crédit populaire une forte avance pour la relance au début de janvier 1946. Plusieurs forestiers y sont détachés (Chollet, Buffe, Chardin, Guillevic) pour gérer et rénover des scieries à Saigon, vendre des sciages à l'armée ou en Chine, récupérer du matériel (échange de véhicules avec des Chinois au profit du service forestier), organiser des villages forestiers au Cambodge, etc. La SOCOFOR agit comme une véritable entreprise liée aux services forestiers de Cochinchine et du Cambodge.

II.10.3.3 Quels résultats ?

Ils peuvent être appréciés de divers points de vue, regroupés ci-dessous en trois catégories :

- production, donc contribution aux besoins locaux ;
- finances, en particulier coûts et équilibre ;
- service forestier, apports et handicaps.

En Afrique, la grande époque des régies est la période 1940-1947 qui voit à la fois une demande forte de substitution aux combustibles importés et une réduction du personnel européen.

II.10.3.3.1 Production de bois de chauffe et de charbon de bois

Les chemins de fer malgache et africains sont depuis le départ alimentés en bois soit par leurs propres moyens soit par de petits exploitants européens ou locaux. Par exemple, en Côte d'Ivoire, le Réseau Abidjan-Niger (RAN) coupe avec sa propre main-d'œuvre le long de la voie, mais en 1930-1931 une Inspection forestière du chemin de fer le conseille et le contrôle. Pendant la crise des années trente, un certain nombre d'exploitants de bois d'œuvre se transforment en fournisseurs de bois de chauffe des locomotives ; la consommation du RAN, qui passe de 75 000 tonnes de bois en 1936 à 123 000 tonnes en 1941, est en principe assurée par des exploitants sur permis temporaires de bois de feu, et le Service forestier n'intervient pas comme fournisseur, sauf comme nous l'avons signalé ci-dessus en 1944 où la Régie ouverte sur demande du Gouverneur, fournit 11 800 stères.

En dehors de cette démonstration, la régie ne fournit en 1945 qu'une faible part de 484 000 stères de bois de feu industriel. Avec le retour des hydrocarbures et l'arrivée de locomotives diesel, la demande de ce produit baisse mais la régie continue à fournir à diverses industries 20 000 tonnes en 1947, 11 000 tonnes à 1948, avant d'arrêter de fonctionner. En Guinée, le service forestier, qui entretient des relations souvent conflictuelles avec le Conakry-Niger, n'entreprend à partir de 1940 que quelques opérations de fourniture de bois de chauffe en régie à partir de Mamou et Kindia ; aux petits exploitants déjà en place s'ajoutent les colons qui ne peuvent plus exporter de bananes et trouvent ainsi une activité de substitution. Au Cameroun et en AEF, les chemins de fer étant localisés en zone forestière, il ne semble pas y avoir de régies. À Madagascar, la situation est complexe ; en effet, le périmètre attribué au chemin de fer Tamatave-Tananarive est géré et exploité directement par le service forestier qui profite des coupes pour transformer la forêt d'Analamazoatra.

Le problème est totalement différent au Soudan, presque complètement privé de carburants liquides à partir de 1940 et où l'énergie bois est largement prépondérante pour des gros consommateurs tels que la station de communication radio et la centrale électrique de Bamako, les bateaux des Messageries africaines et le Dakar-Niger. Le service forestier organise des chantiers en régie pour assurer la survie énergétique de telles activités vitales. À partir des rapports annuels du service à notre disposition (rien entre 1940 et 1944, ni après 1949), la régie fournit entre 63 et 88 % des livraisons de bois à ces trois gros consommateurs, le pic est atteint en 1945 avec 319 000 stères dont 200 000 pour le Dakar-Niger. Le volume de coupe varie selon les années en fonction des stocks et des prévisions souvent surestimés de demande, en particulier du chemin de fer, par exemple en 1944 coupe de 293 000 stères, fourniture de 65 784 stères, en 1948 coupe de 156 157 stères pour une fourniture de 202 420 stères et en 1949 coupe seulement de 27 589 stères mais livraison de 102 379 stères (on admirera la précision au stère près, car c'est la base de calcul de la recette). Les opérations sont complexes dans le cas de chemin de fer : livraisons bord de voie ou sur des dépôts assez éloignés, emplois de nombreux manœuvres-bûcherons-transporteurs de bois, jusqu'à 2 200, avec des fortes baisses en saison des pluies, faibles rendements en volume à l'hectare, 26 à 42 tonnes, et en main-d'œuvre, 0,5 stère/homme/jour ; installation de voies Decauville puis achat ou location de camions, discussions sur les prix. Pour les bateaux des Messageries africaines qui s'approvisionnaient sur une bande étroite le long du fleuve, des chantiers de ramassage de bois mort sont organisés plus en profondeur. On peut dire que la régie, en fournissant les 11/12^{es} du bois des transports, sauve le Soudan de l'asphyxie entre 1940 et 1949, au prix d'un certain nombre « d'acrobaties » : détachement de militaires français pour encadrer les chantiers (25 militaires français + 10 gradés africains), emploi de mobilisés au titre de la 2^e portion du contingent⁶, difficultés de matériel, manque de haches, de passe-partout, wagonnets poussés à bras, ravitaillement des travailleurs etc.⁷, absorption de la quasi-totalité du personnel du

6. En 1946, 800 tirailleurs de l'armée de l'air sont versés en 2^e section pour travailler sur les chantiers de la régie.

7. L'évacuation des bois extraits de la forêt classée de la Faya se fait au moyen de chalands prêtés par l'armée et d'un remorqueur loué aux Messageries africaines.

service forestier. Comme le dit le rapport annuel 1947 annonçant la fin de la régie, le problème de l'énergie est heureusement résolu par les moteurs diesel car « les exploitants africains manquent de capitaux et les exploitants européens manquent de main-d'œuvre ».

La production de charbon de bois de qualité est liée au développement des gazogènes pour moteurs fixes et automobiles. Comme en Indochine, le service forestier joue un rôle important pour la vulgarisation de bonnes techniques et le contrôle, mais le plus souvent abandonne le rôle de production à des régies fonctionnant dans le cadre des sociétés de prévoyance. À noter cependant au Soudan les demandes parfois importantes de la part du Méditerranée-Niger (1 000 tonnes en 1941 ?), et un peu plus faibles de l'Office du Niger à la régie du service. Cette production cesse en 1946.

II.10.3.3.2 Production de bois d'œuvre et de sciages

Opération un peu particulière au Soudan : la commercialisation des palmiers doums et de rôniers dans l'inspection de Niafouké. Pour lutter contre l'exploitation sauvage, le service se charge d'abord de la vente avec reversement aux fournisseurs locaux puis oriente la récolte en priorité vers les arbres morts. La régie d'exploitation n'est officiellement créée qu'en 1948 ; quand il n'y plus de sujets morts à récolter, il est envisagé d'organiser en régie l'exploitation des vastes rôniers de Say.

Le port de Dakar importe des sciages de France et d'Europe du Nord, 20 à 30 000 tonnes par an, dont les deux tiers pour le Sénégal ; celui-ci possède quelques scieries travaillant des grumes importées, surtout de Côte d'Ivoire. En 1935, le rapport annuel du service de l'agriculture et des forêts signale que la Basse Casamance pourrait fournir ces produits. Cette idée est reprise chaque année et on encourage l'installation de petites scieries dans cette région, mais les essais de particuliers ne sont pas concluants. La Casamance envoie des petites quantités de grumes à Dakar : 86 tonnes en 1943, 811 tonnes en 1944 et satisfait sa consommation locale de sciages grâce à des scieurs de long. Les projets privés ne manquent pas : en 1946 projet d'une scierie de 1 500 m³/an, sans suite ; en 1948 le rapport annuel du service des forêts constate que la Casamance fournit 1 000 m³ de sciages alors qu'on pourrait obtenir 20 000 m³ soit les deux tiers des besoins du territoire, et, si en 1949 sont accordés deux permis d'exploitation de 200 000 et de 50 000 hectares, ils sont retirés, faute d'activité en 1950, car bloquant en vain de vastes surfaces. En 1953, des solutions sont recherchées pour réduire les lourdes importations du Sénégal ; un projet de régie d'exploitation expérimentale des peuplements de rôniers avec une dotation de 4 millions de francs CFA du budget local est présenté ; le haut commissaire de l'AOF demande par lettre du 24 septembre 1953 au gouverneur du Sénégal de mieux tirer partie des ressources locales. Et en 1954, sur crédits de la section de recherches forestières fédérales sont achetés une scie mobile, un camion, un tracteur à routes avec triqueballe, matériel prêté au service forestier du Sénégal. Des essais près de Kaolack montrent que les bois de savane sont durs et qu'un scieur européen est indispensable. En 1955, une régie d'exploitation et scierie est installée à Bignona en Casamance, avec un complément de matériel, un scieur professionnel et un contrôleur ; le résultat est de 635 m³ abattus (essentiellement *Khaya senegalensis*

et *Chlorophora regia*) et 244 m³ de sciages produits à un coût supérieur à celui des sciages importés. En 1956, les objectifs de la régie sont révisés, non seulement encourager des exploitants privés à s'installer mais aussi développer l'emploi de bois locaux, tirer partie des arbres des savanes pauvres et faire des essais sur de nouvelles essences et des produits d'éclaircies, mais l'activité réelle reste la même avec un accroissement progressif des abattages : 1955 : 416 m³ de grumes ; 1958 : 1211 ; 1959 : 1 145 ; 1960 : 1 934 m³ et des sciages produits : 1956 : 376 m³ ; 1958 : 461 ; 1959 : 509 m³ (soit 42 m³ de sciages par mois). Techniquement, la régie fonctionne à peu près, mais à petit débit et avec des problèmes financiers (voir II.10.3.4). Ceci ne résout pas le problème du Sénégal qui importe, en 1959, 15 000 tonnes de Côte d'Ivoire et 13 900 tonnes d'Europe.

Aux confins de la Côte d'Ivoire et du Libéria, la Guinée française possède de belles forêts inexploitées faute de voies d'accès et, dans la région plus accessible de Kissidougou, de nombreux îlots forestiers entourant des villages sont considérés en 1946 comme des restes de forêt dense en savane menacés de destruction par le développement de la culture du café ; d'autre part, si la région est trop éloignée de la Basse-Guinée et de Conakry, la présence d'affluents du Niger et la relative proximité du Soudan font espérer des débouchés payants. L'exploitation facile sauverait cette ressource dans des conditions intéressantes. Une expérience de flottage de grumes sur le Niandan jusqu'au port de Baro montre les difficultés : 57 billes récupérées sur 432 lancées.

Rouvin, chef du service forestier, fêru de mécanique, décide en 1947 d'installer à Kimero, sur le Haut-Niandan, une exploitation et une scierie en régie (qui sera appelée ensuite Régie de Kissidougou) à partir de deux vieilles scies à ruban et d'un moteur à pétrole récupérés. Toute l'histoire de cette régie est marquée d'abord par du bricolage en matière de matériel de débardage, transport et sciage et par des à-coups dans l'approvisionnement et l'écoulement ; ainsi on passe de scies à ruban à une, puis deux, alternatives, anciennes puis neuves, de tracteurs à roues à un tracteur à chenilles (en 1955 une scie à ruban et une machine à vapeur de 55 chevaux sont achetées, en août 1957 ce matériel ne fonctionne pas faute de certaines pièces !). La régie, au début défavorisée pour les approvisionnements (bons de carburants, de ciment), s'équipe elle-même en hangars-ateliers, bureaux et logements, mais elle est constamment en difficultés de gestion financière dans le cadre du budget local (ainsi en 1949, le 3^e trimestre ne voit qu'une activité ralentie, la délégation de dépenses n'arrivant qu'après le 10 octobre), et le recouvrement des créances même auprès des administrations clientes est difficile. Le personnel varie de un à deux Européens, de 4 à 13 ouvriers et employés et de 100 à 45 manœuvres. La progression de la production est irrégulière, au début sont exploités l'acajou à grandes feuilles (*Khaya Kissiensis* devenu *Khaya grandifoliola* C.DC.) et le samba⁸ (*Triplochiton scleroxylon* K. Schum) puis s'élargissent au fraké (*Terminalia superba* Engl et Diels) et au dabéma (*Piptadenia africana* Hook.f). Les données sur l'abattage sont incertaines et tous les arbres ne sont pas débardés ou même sciés ; la production de sciages croît de 45 m³ en 1947 à 750 m³ en 1951, puis de 1953 à 1958 passe de 1 583 à 1 700 m³ par an

8. Avec espoir de fournir des planches légères pour caisses à bananes.

(sauf en 1954, 772 m³, où il y a des difficultés d'écoulement et où le statut de régie est discuté). Les objectifs assignés à cette régie de Kissidougou évoluent au fil du temps ; en 1947 il s'agit de tirer le meilleur parti d'arbres menacés d'être détruits, en 1952 le rapport annuel dit qu'à côté du sauvetage de bois sur pied, la régie fait la démonstration pour des scieries nouvelles, limite les prix (il y a une hausse artificielle du prix des sciages), met en valeur des ressources locales et que ses bénéfices devraient aller au reboisement ou à la recherche. Devant les difficultés financières et les protestations des cinq ou six scieries privées, l'Assemblée territoriale en demande en 1953 la vente, mais en 1955 la régie de Kissidougou a fourni un quart de la production guinéenne de sciages et l'objectif est pour 1957 d'atteindre la moitié, le débouché sur Bamako étant irrégulier. La régie s'éteint progressivement en 1957 avec le départ des deux chefs de section Exploitations et Scieries européens.

II.10.3.3 Remarques sur les résultats en matière de production

Seuls quelques exemples de régies sont présentés ici, à partir de rapports annuels des services, pas toujours complets, détaillés, et pas tous disponibles sur la période. Il y a en parallèle des régies gérées par les sociétés indigènes (puis africaines) de prévoyance et conseillées, voire dirigées par des agents des services forestiers, en particulier pour la fabrication de charbon de bois. Il y a des opérations de vente de produits forestiers au profit du budget local qui sont ou non cataloguées « régie » sans qu'il y ait des dépenses inscrites au regard des recettes (par exemple ventes de plants de Hann et de produits de Mbaou au Sénégal). La diversité des produits offerts est grande, la régie de Bouaké, en Côte d'Ivoire, vend par exemple des perches d'éclaircies des plantations de teck et des « bans » stipes de *Raphia* sp. ; les dépenses ne sont pas individualisées par rapport à celles de fourniture de bois de chauffe au chemin de fer ou de vente de bois de feu en ville.

Sur le plan des productions forestières, on peut noter que les régies se sont surtout développées entre 1940 et 1947 pour suppléer à l'absence et à l'insuffisance de producteurs privés, ou pour remplacer d'autres produits. Il n'y a pas de régies notables à notre connaissance en Afrique-Équatoriale Française et au Cameroun (sauf après 1950 la gestion de certains campements de chasse) ; pour expliquer cela, on peut supposer d'une part le faible nombre de forestiers non mobilisés disponibles et, d'autre part, le ravitaillement mieux assuré en combustibles et carburants dans ces territoires de la France libre.

II.10.3.4 Les problèmes financiers des régies

Volontairement, les régies, malgré leur importance, n'ont pas été traitées lors de l'étude des budgets locaux au chapitre II.7). Les régies sont loin d'être des organismes autonomes, elles fonctionnent dans le cadre financier du budget local qui ne connaît que les entrées : recettes encaissées par les Domaines et les sorties sur autorisation et délégation de crédits de paiement. On ne connaît ni investissements, ni amortissements, le personnel d'encadrement fonctionnaire payé sur une autre ligne budgétaire n'est fréquemment pas pris en compte. Les redevances forestières souvent ne sont pas payées, pas plus que taxes et impôts ; mais les arbres abattus

pour des motifs sylvicoles, layons d'enrichissement ou produits d'éclaircies, qui autrement seraient laissés pourrir sur place, doivent-ils payer la redevance d'abattage ? Les prix sont souvent des prix administrés, en dessous des résultats des adjudications de fournitures pour les réseaux ferrés, exprimés parfois à la tonne ou au stère. On trouve même parfois au Soudan une égalité entre recettes et dépenses « par convention ». Les rapports annuels donnent, dans leur partie budgétaire, les résultats de cette comptabilité d'épicier dans les deux paragraphes « dépenses » et « recettes », sans les rapprocher comme cela est fait pour quelques territoires et quelques années, dans le tableau II.10.2. Les chiffres de recettes donnés dans les rapports annuels sont précis, parfois au centime près, mais pas toujours identiques d'une page à l'autre du rapport. Ils sont souvent différents de ceux publiés dans les annuaires statistiques de l'A-OF ou *l'Inventaire économique de la Côte d'Ivoire 1947-1956* ; nous avons adopté ceux du paragraphe financier des rapports annuels. Sur 45 exercices complètement documentés, cette comptabilité en donne 21 avec excédent de recettes, soit un « bénéfice apparent » de 4 318 000 F CFA.

Ces chiffres représentent mal la réalité économique et, dans beaucoup de rapports annuels, les rédacteurs s'efforcent de présenter plus objectivement les situations. Les régies achètent du matériel : voies et wagonnets pour les coupes de bois de chauffe, matériel de scierie et tracteurs de débardage pour les régies de bois d'œuvre, camions de transport pour ces deux grandes catégories, toutes dépenses imputées sur l'exercice annuel. Les recettes en cours de recouvrement et les créances sûres ou douteuses sont parfois importantes, et il y a chevauchement d'un exercice sur l'autre des encaissements ; par exemple le rapport annuel relatif à la Régie de Kissidougou signale qu'en trois ans seulement 88 % des livraisons ont été payées, que même les services administratifs ne paient pas leurs dettes et qu'il n'y a pas de poursuite contre les débiteurs ; en 1956 les factures de livraisons sont de 8 955 000 de francs CFA, les recettes encaissées de 10 504 000 de francs CFA, mais « malgré les efforts pour faire rentrer les créances de 1955, il y a encore 4 000 000 de francs CFA à récupérer, aussi en 1957 il n'y aura pas de fournitures à crédit aux particuliers ». Pour les régies de bois de chauffe, les stocks, normalement élevés en fin de saison sèche pour réduire la main-d'œuvre au profit des cultures pendant l'hivernage, sont parfois anormalement considérables en fin d'année, les prévisions de demande étant trop élevées⁹. Par exemple au début de la campagne 1946, le Dakar-Niger dit qu'il a besoin de 20 000 stères par mois alors qu'en fin d'année il n'a enlevé que 201 606 stères ; le stock varie de 43 000 à 63 400 stères, soit près de quatre mois de consommation ; ou encore la grève des cheminots d'octobre 1947 à mai 1948 fait baisser d'environ un tiers le volume coupé ; un stock de 1500 tonnes brûle, le chemin de fer n'en paie que la moitié, etc. Les redevances, taxes et impôts ne sont pas toujours inscrits en dépenses ou sont minorés (pas de taxe de permis de coupe, par exemple la Régie de Casamance compte en 1959 une taxe d'abattage par pied d'arbre de 50 % du tarif normal).

Les services essaient régulièrement de calculer les prix de revient apparents du stère ou de la tonne, base de discussion pour les conventions de fourniture. Le

9. En 1944, les Messageries africaines formulent une prévision de demande supérieure à 50 % à ce qui sera leur consommation réelle de 43 327 stères, car l'année précédente les fournisseurs privés avaient « truqué » les stères fournis. La régie approvisionne pour les deux tiers les bateaux de Messafrica.

**TABLEAU II.10.2. DÉPENSES ET RECETTES DES ACTIVITÉS RÉGIES FORESTIÈRES
(EN MILLIERS DE FRANCS LOCAUX COURANTS)**

	Dahomey		Côte d'Ivoire		Haute-Volta		Guinée		Soudan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1940								246		245
1941		53						102		510
1942		171						457		
1943		300						212		5 226
1944	248	123	876	1 031					9 807	10 169
	- 125		155						362	
1945	280	261	995	1 087					10 253	8 100
	- 19		92						- 2 153	
1946	482	984	823	1 030		226	2 390	2 064	22 340	22 788
	502		207				- 326		448	
1947	2 051	3 053					5 632	3 749	50 212	49 361
	1 002						- 1 883		- 851	
1948	1 598	3 403	7 193	5 604		127	4 471	2 251		49 071
	1 805		- 1 589				- 2 220			
1949	3 400	2 861	5 832	6 812	1 237	584	4 644	3 035	28 071	28 165
	- 539		980		- 653		- 1 609		94	
1950		3 260		4 600	945	748		3 600		9 600
					- 197					
1951	10 942	10 100	8 666	7 890	1 945	1 572	7 864	6 640		4 400
	- 842		- 776		- 373		- 1 224			
1952	14 205	18 500		14 453	6 846	6 100		14 700		4 000
	4 295				- 746					
1953	11 179	11 880	11 590	10 400	2 404	3 587	10 082	13 550		4 200
	701		- 1 190		1 183		3 468			
1954	10 768	10 848	7 929	10 300	3 210	3 680	8 990	7 300		3 200
	80		2 371		470		- 1 690			
1955	9 412	8 818		9 300		3 617	6 200	8 400		
	- 594						2 200			
1956	13 653	10 707	4 500	4 840		5 350	7 700	10 500		
	- 2 946		340				2 800			
1957		9 690				5 052		10 840		

personnel d'encadrement, contrôleurs en service sur les chantiers en particulier, est progressivement pris en compte par les régies ; certains chefs de service essaient de présenter plus en détail les dépenses et les recettes. Le rapport annuel du Soudan pour l'année 1946 donne en annexe le détail des dépenses et recettes pour la régie Dakar-Niger comme suit :

Dépenses :

- personnel : 2 615 738 F ;
- salaires de main-d'œuvre : 5 790 495 F ;
- nourriture¹⁰ : 4 948 326 F ;
- habillement et couchage : 1 590 091 F ;
- évacuation (livraisons aux dépôts) : 2 929 478 F ;
- divers : 1 091 018 F (soit 16 341 308 F) ;

Total 18 956 486 francs et

Recettes :

- cessions 201 160 stères : 16 133 895 F ;
- majorations sur cessions de 25 % pour certains cas : 45 707 F + taxes 1 548 832 F = 17 728 434 F ;

soit une différence de 1 228 000 F.

Il s'agit là d'une présentation dans l'optique du budget local ; le personnel est payé sur un autre chapitre, les redevances qui normalement devraient être inscrites en dépenses et en recettes ne figurent qu'à ce dernier titre, le stock est compté pour zéro. De ce point de vue, le prix de revient du stère est de 94,2 F (dans cette annexe il est indiqué 96,6 ?) alors que le prix de cession moyen est de 80,4 F, la différence constituant ainsi une subvention du territoire au réseau ferré Dakar-Niger.

La régie de Kissidougou (Guinée) tient des comptes plus détaillés. Ainsi pour l'exercice 1949 les dépenses sont, comme dans le budget local, séparées entre personnel et matériel, main-d'œuvre, et d'autre part investissements dont valeur des bois produits utilisés à des bâtiments propres. Le volet « recettes » comprend les ventes de bois, la valeur des bois auto-consommés et la valeur du stock de grumes et de sciages (estimé à 2 562 000 F) ; le prix de vente est inférieur au prix de revient courant, hors investissements. Cependant, pour l'exercice 1951, un essai comptable plus poussé est tenté au sujet des dépenses, peut-être pour justifier l'augmentation fin novembre de 25 % du prix de cession des sciages (dont 44 % du volume va aux administrations).

Le budget local fait hors régie un investissement en matériel de 4 275 000 F CFA (dont un tracteur Latil de débardage pour 2 310 000 F). Les dépenses inscrites sur le compte régie sont :

- personnel d'encadrement : 1 596 900 F ;
- main-d'œuvre : 1 791 900 F ;
- fournitures et matériel : 2 065 200 F (dont 1 087 000 F sur la scierie) ;

soit au total : 5 454 000 F, contre une recette de 6 637 000 F, soit une marge de 1 183 000 F plus un accroissement de stocks estimé à 504 000 F. En réalité, dit le rapport annuel du service forestier de Guinée, si c'était une entreprise privée il

10. Ces frais d'intendance résultent de l'emploi de main-d'œuvre au titre du 2^e contingent, pour remplacer les prestataires à la suite de la promulgation de la loi du 11 avril 1946 et de primes de rendement versées en nature aux volontaires.

faudrait prendre en charge les congés (157 000 F), les assurances (50 000 F), les impôts (325 000 F), les amortissements (395 000 F), ce qui porterait les dépenses à 6 381 300 F, et le surplus à seulement 760 000 F, sans parler du « cadeau » du budget local pour l'équipement.

Le rapport annuel 1951, qui propose comme objectif de production 1 000 m³ sciages par an (en 1951, 916 m³), souligne le poids des errements de gestion financière : obligation d'une fiche d'engagement de dépenses, pas d'encaissements directs, mais *via* les agents spéciaux et la recette de domaines, fonctionnement difficile de la caisse d'avances. Il suggère de passer à une régie totalement autonome avec un compte en banque. Le rapport annuel 1953, qui présente à la suite de la comptabilité ordinaire divers essais de bilans comptables : livraisons + stocks – dépenses = 4 712 000 F CFA, bilan réel 2 148 000 F mais si on déduit les amortissements 757 000 F seulement, fait ressortir la participation du personnel du service hors compte à 3 743 000 F, soit concours de l'inspecteur, chargé de un contrôleur et quatre gardes (en réalité plus si on tient compte des congés), alors que seulement 1 178 000 F sont notés comme dépenses de personnel.

Ce sous-paragraphe montre que l'équilibre financier, même apparent, des régies est fragile et que la gestion de telles entreprises occupant parfois plusieurs milliers de travailleurs n'est pas facile ou que, si elles dépendent de matériels, il y a des investissements importants à faire assez vite au départ plutôt que de « bricoler à la petite semaine »¹¹. Les pratiques comptables du budget local ne sont pas propices et l'administration pèse sur les prix de vente. Les services forestiers gestionnaires de régies sont conscients de toutes ces difficultés, mais leurs contributions à l'économie, en particulier de crise, sont au total plutôt positives.

II.10.3.5 Inconvénients et avantages du point de vue des services forestiers

Au-delà du service ainsi rendu aux territoires concernés, la balance des conséquences doit être nuancée. Alors qu'à la suite des mobilisations successives et de l'absence de relève, le personnel européen et africain des services est déjà très insuffisant, une partie de celui-ci (jusqu'en 1945) est immobilisé par la gestion des régies. En 1940, toute l'activité du petit service de Guinée est absorbée par la production de charbon de bois et l'approvisionnement du chemin de fer Conakry-Niger. En 1944, le chef de service du Soudan se plaint que la majorité du personnel disponible soit accaparée par les différentes régies et, en 1946, ce service, qui relevait jusqu'en 1939 du service de l'agriculture, n'est pas encore organisé ni installé correctement. Les activités en matière de classement et de protection des forêts, de reboisement, de police sont réduites, voire nulles dans plusieurs territoires. En contrepartie, les recettes « régie » « gonflent » la part du service forestier dans le budget local, ce qui renforce son importance apparente. En 1945, sur l'ensemble de l'Afrique-Occidentale Française, les recettes « régie » s'élèvent à un tiers des recettes totales. En 1946, au

11. À cette critique qui porte surtout sur la régie de Kissidougou, on doit admettre, à la décharge des initiateurs, que du matériel neuf – tracteurs, moteurs, métiers de scierie – n'était pas disponible les premières années.

Soudan, ces recettes constituent 83 % du total (contre 59 % des frais de personnel) ; en Guinée l'exercice 1955 donne à peu près la même valeur pour les recettes « régies » que pour l'ensemble redevances, taxes, amendes et transactions... Pour le Dahomey, les diverses recettes en régie représentent 80 à 90 % des recettes budgétaires.

Si, sur de nombreux points, l'activité normale des services est perturbée, les régies permettent plusieurs progrès : meilleure approche des réalités – tonnage disponible à l'hectare en savane, tiges réservées exclues, faible de 120 à 30 tonnes par hectare, importance des bois morts, etc. –, réduction des coûts sylvicoles, par exemple éclairage des layons d'enrichissement ou éclaircies de plantations de teck à Bouaké, travaux payés par la vente des produits. Il y a également des aménagements de peuplements plus ou moins pauvres, la forêt classée de Quehuel en Guinée en 1955, le partage de la forêt de Négala au Soudan en 20 parcelles de 30 hectares en 1946, d'autres aménagements au Soudan en 1947 et 1948 ; le principe est simple, parcelles géométriques de surfaces égales, réserve des arbres intéressants pour l'avenir, coupe rez-terre, pare-feux, rotation de 20 ans, etc. (on retrouve le principe ancien des taillis sous futaie métropolitains). On s'aperçoit vite que 20 ans ne suffisent pas dans ces savanes pauvres à reconstituer les peuplements, les rejets étant de croissance lente, les parcelles ne tiennent pas compte des différences de station, sol et végétation ; enfin, si les feux même précoces sont en théorie interdits dans les parcelles exploitées depuis moins de deux ans, les ravages des feux compromettent l'avenir. En zone de forêt dense, les choses sont plus faciles, les essences non commercialisées comme bois d'œuvre peuvent être débitées comme bois de chauffe. Des plantations d'azobé sont entreprises dans le cercle des lagunes en vue de créer des taillis de bois de feu pour le chemin de fer ou les grues à vapeur du wharf, en Côte d'Ivoire ; et dans le cas de la forêt d'Analamazoatra à Madagascar, on substitue, progressivement, à la forêt sauvage des parcelles monospécifiques d'eucalyptus. Les régies apportent des innovations techniques : voie Decauville et camions combinés au Soudan, tracteurs d'exploitation en savane du pays Kissien ou en Casamance, essais de matériel d'abattage et de tronçonnage en 1947 au Soudan ; dans ce territoire, trois exploitants africains sont encouragés en 1946 : prêt de matériel Decauville et camions, aide de préposés sur trois permis temporaires d'exploitation en forêt classée, sans parler de la fabrication de charbon de bois et de l'organisation de la distribution pour gazogènes. Il y a aussi des avantages moins divulgués ; le défrichement préalable à des plantations sur cultures à Bouaké est couvert par la vente des bois de feu obtenus, et dans le rapport annuel 1949, Bergeroo-Campagne admet qu'alors que sur le budget local le renouvellement d'un seul véhicule est inscrit, les régies ont permis d'acquérir neuf véhicules depuis 1945.

Activités imposées par les circonstances, les régies forestières ont été l'occasion d'élargir l'emprise technique et de donner une certaine liberté économique aux services, c'est pourquoi leur histoire a été insérée dans ce chapitre.

II.10.4 LE RECOURS À L'EMPRUNT ?

II.10.4.1 *Les idées*

Alors qu'à l'exception de l'Indochine, les colonies françaises n'ont jusque vers le milieu des années trente que peu attiré l'investissement de capitaux français, car

l'économie de traite domine largement [24, p. 106], on s'interroge alors sur les opportunités d'investissement, parmi lesquelles les forêts tropicales. La loi du 2 juillet 1913 ouvre l'agriculture à des capitaux collectifs et le député Ferdinand Bougère dépose le 20 juillet 1916 à la Chambre des députés une proposition de loi l'étendant au crédit forestier pour la métropole. L'époque ne s'y prête pas. Cependant, en 1919, J. Prades, constatant qu'entre 1903 et 1916 les forêts indochinoises méthodiquement exploitées (1 371 000 hectares) ont procuré un revenu net de 3,56 piastres par hectare et par an (sur une recette de 7,35 piastres par hectare et par an), suggère d'étendre immédiatement l'organisation du service forestier sur l'ensemble des 18 millions d'hectares des forêts indochinoises exploitables ; pour cela, un emprunt de 68 millions de piastres serait nécessaire « qui ajouterait tous les 14 ans deux milliards à la richesse générale de l'Indochine » (addenda à [25] pp. 3-5).

En 1930, l'ancien secrétaire général du Soudan Jacques Méniand prend exemple sur la forêt pour illustrer les impératifs du développement en Afrique : « L'organisation de protection de la forêt africaine, son aménagement premier pour une exploitation rationnelle, l'éducation du bûcheron indigène, son instruction sylviculturale sont, en grande partie des travaux et des fonctions de premier établissement qu'il faudrait faire, raisonnablement, supporter par des emprunts [...]. La haute administration coloniale ne doit pas avoir l'esprit "petit rentier", vouloir ne tirer gloire que de l'équilibre de ses budgets entre les ressources et les dépenses de caractère récurrent. **Les petits efforts lents et dispersés sont vains contre l'inertie des foules indigènes et le vertige des espaces** » (phrase en gras dans le texte)¹² [26, p. 36]. Présentant l'activité du Comité national des bois coloniaux pendant l'année 1932, Jean Collardet écrit : « Loin de réduire, même temporairement, les sommes déjà consacrées à la défense du domaine boisé, [il importerait que] celles-ci fussent considérablement augmentées, en recourant, s'il y a lieu, à l'emprunt. » [9, p. 103] L'idée de financer les travaux forestiers est dans l'air. Dans le rapport sur la production agricole et sylvicole qu'il présente en 1935 à la Conférence économique métropolitaine et coloniale, Yves Henry, qui a été directeur de l'agriculture en AOF puis en Indochine (et pas spécialement favorable aux forestiers), dit : « Si l'on envisage l'exploitation forestière et qu'on se préoccupe de reconstituer par le reboisement rationnel, l'énorme capital¹³ consommé au cours des lustres passés, une seule solution est possible, quelle que soit la colonie envisagée : l'emprunt. » [27, p. 27] Cette conférence a souligné les risques de la déforestation et sous le timbre « Direction des affaires économiques 2^e bureau », Rollin, ministre des Colonies, adresse aux gouverneurs généraux, entre autres, la circulaire 2122 du 26 juillet 1935

12. La péroration à l'Académie des sciences coloniales de cet administrateur des colonies mérite d'être citée : « Faute de soins, des mesures et des initiatives, que nous avons indiqués à grands traits, nous continuerons de voir des populations imprévoyantes, en proie aux misères les plus ingénieuses, supplicier et gaspiller ses présents, jusqu'au jour où, ayant détruit le dernier arbre, elles fuiront vers le sud, abandonnant aux vents brûlants et au soleil torride les dernières parcelles d'un sol dépouillé de tout ombrage et dont toutes les sources de vie auront été trahies » [26, p. 556].

13. Cet « énorme capital » fait rêver, et E. du Vivier de Streel en capitalisant le revenu, sur les bases métropolitaines, de 40 millions d'hectares aménagés dans nos colonies, calcule que « leur valeur ressortirait à plus de 200 milliards ? Voilà un beau gage pour de futurs emprunts coloniaux. » [8, p. 212]

disant : « Sans doute, la conférence a-t-elle prévu, en présence des difficultés financières actuelles de nombre de nos possessions, que la réalisation d'un large programme de reforestation devait être en partie entreprise sur fonds d'emprunt. Vous ne devez cependant pas attendre le vote de crédits à cet effet par le Parlement pour mettre la question au rang de vos préoccupations essentielles. » Aubréville propose à la même époque son projet d'enrichissement de la forêt sur emprunt [15].

II.10.4.2 Le Crédit colonial

S'inspirant du Crédit national institué par la reconstruction des régions dévastées, A. Sarraut, ministre des Colonies, suivant une suggestion de Klotz ancien ministre des Finances, propose en 1921, à l'appui du grand programme qu'il projette, de créer un Crédit national colonial, société privée à base d'obligations garanties par l'État. Les lois Maginot de février et juillet 1931 permettent aux colonies de lancer des emprunts ; mais les entreprises privées, les colons, ne peuvent guère compter sur le concours des banques privées ; en effet, « leur situation ne leur permet pas de donner à ces banques des garanties ou des perspectives de profit qui encouragent leur collaboration. L'aide d'un établissement public intervenant dans l'intérêt général plutôt qu'en vue d'un bénéfice aveugle paraît nécessaire. La création de cet établissement [le Crédit colonial] est réclamée avec instance depuis plusieurs années » écrit en 1933 Edmond du Vivier de Streel [28, p. 166]. Quelques mois avant, Edmond Giscard d'Estaing, directeur de la Société financière française et coloniale, se livre devant les conseillers du commerce extérieur à une analyse très critique des systèmes coloniaux de crédit, « cette enivrante toxine », et à un plaidoyer pour « une prospérité plus lente et moins ambitieuse mais qui soit rigoureusement saine ». Les fonds de roulement sont l'affaire du Crédit agricole¹⁴, des banques commerciales et du crédit documentaire, mais les fonds d'établissement c'est-à-dire à long terme peuvent-ils relever d'un Crédit Colonial ? Prenant exemple sur les plantations d'hévéa en Indochine, Edmond Giscard d'Estaing pense qu'il ne peut s'agir que d'interventions de complément au risque de tomber dans le socialisme d'État. Partisan d'un assainissement vigoureux, la consolidation financière ne s'opérant qu'au profit d'entreprises saines économiquement parlant, il défend « les véritables banques d'affaires lorsqu'elles savent, à l'écart des risques d'une banque, réaliser largement la création, le financement et le contrôle financier des entreprises », c'est-à-dire qu'il prêche pour son saint ! [29]. On est loin des espoirs mis dans des emprunts de longue durée pour l'amélioration et l'équipement des forêts coloniales.

Le projet du Crédit colonial, approuvé par plusieurs ministres des Colonies successifs, se heurte à l'opposition du ministre des Finances qui ne veut pas donner la garantie de l'État aux obligations qu'il émettrait, alors qu'en bénéficient celles du Crédit national. Mais la Conférence impériale de 1935 insiste, la sortie de la crise imposant la nécessité d'un organisme de crédit à moyen et long terme adapté à l'économie coloniale. Et, par décret-loi du 8 août 1935, naît le Crédit colonial avec

14. Établi en AOF en 1927, en AEF en 1931 et au Togo fin 1937. Le chef du service des eaux et forêts est membre de droit du conseil d'administration de la caisse centrale du Crédit agricole de chaque colonie.

pour objet « de consentir des prêts portant intérêt, d'une durée qui ne pourra être ni inférieure à trois ans, ni supérieure à dix ans, en vue de faciliter la création, le développement, la remise en marche ou le fonctionnement d'entreprises exerçant leur activité dans les territoires dépendant du ministère des Colonies et appartenant à des Français, sujets ou protégés français » (article 2). Les demandes de prêts sont étudiées par un comité de prêts dans chaque colonie (secrétaire général, chef du service des finances, trésorier-payeur, directeur de l'agence de la banque d'émission, « représentant de la colonisation » désigné par les chambres d'agriculture et de commerce) et, si retenues, adressées au conseil d'administration, qui statue. Le capital social est de 20 millions de francs (la moitié étant souscrite par le Crédit national) ; le Crédit colonial peut souscrire des emprunts et émettre des obligations et les prêts, ainsi accordés, pourront être garantis par la colonie.

L'institution ainsi créée n'apporte rien aux forêts proprement dites mais peut aider les exploitants forestiers. Elle se situe chronologiquement entre deux projets, l'un tourné vers le privé – en 1931, le Crédit forestier colonial –, l'autre vers les investissements publics : le Fonds colonial.

Au Congrès de la production forestière coloniale et nord africaine, l'actif Roger Sargos (86^e promotion Nancy, 1910-1912) que nous retrouvons à plusieurs reprises dans cet ouvrage, présente en sa qualité de président de la Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux africains, un assez long exposé intitulé « Le Crédit forestier colonial ». Déjà, en 1930, cette chambre demande devant la crise de débouchés et l'absence d'un volant de sciages tropicaux secs, d'inscrire dans le programme d'équipement national une dotation de 40 millions de francs pour un Crédit forestier colonial (CFC) parallèle au Crédit agricole ; afin d'aider au développement de scieries aux colonies, à l'importation de bois coloniaux en France et au séchage-stockage de ceux-ci, cet organisme ferait des prêts garantis par des warrants à taux réduit. En 1931, la situation s'est aggravée mais la loi du 27 février 1931 autorise le Crédit national à faire des prêts aux colonies pour suppléer à la carence des prêts bancaires à long terme. Or, dit-il, l'exploitant est obligé de produire du bois et de l'expédier en Europe, a besoin de crédit commercial et supporte des frais élevés de découvert, de transport et de banque pour des bois qu'il n'est pas assuré de vendre. Beaucoup d'exploitations sont menacées d'arrêt et de renvoi de main-d'œuvre. Il propose l'ouverture de crédits sur 3 à 10 ans, pouvant être échelonnés pour le déblocage comme pour le remboursement, mais seulement aux exploitants déjà installés qui peuvent offrir des garanties. Roger Sargos souhaite que « tous les intérêts soient équitablement représentés au conseil d'administration du Crédit forestier colonial » et qu'une société de cautionnement mutuel rassemble les exploitants pour remplacer la garantie hypothécaire exigible du CFC et des banques [30]. Roger Sargos n'hésite pas à dire que le Crédit forestier colonial est plus nécessaire à l'exploitant qu'au commerçant, et commet l'imprudence de présenter préalablement au Groupement général du commerce et de l'industrie du bois ses idées sur la vente de sciages de bois coloniaux en France : entente sur la standardisation des débits et stocks de sciages avec deux ou trois ans d'avance chez les négociants ou chez les consommateurs ou même en dehors d'eux. Son successeur à la tribune de cette conférence, E. Bernard-Aubry en tire argument pour s'opposer au projet Sargos. Alors que ce dernier déclare qu'il n'y a pas de divergence d'intérêts

particuliers, Bernard-Aubry dénonce l'installation comme commerçants en métropole de producteurs en surproduction. C'est le conflit producteur/importateur et « si les producteurs veulent forcer la main, les importateurs et les industries seront contre eux » ; warrant ou pas, on ne vendra pas un morceau de plus en métropole ; les scieurs à la colonie ont intérêt à vendre des sciages frais, les exploitants à ajuster le volume de leurs coupes et Bernard-Aubry suggère que l'étude de ce système de crédit relève des gouverneurs généraux. Sargos abandonne son projet initial.

À l'autre extrémité du spectre, la Conférence impériale reprend en 1935 « le principe d'un concours à solliciter de l'État » pour l'équipement public des colonies. « La formule mise au point à cet égard comporte la création d'un fonds national pour l'outillage public de la France d'outre-mer, et est assez largement inspirée de la législation anglaise (Colonial Development Act de 1920). Les modalités de son application ont été déterminées avec le souci constant de ne pas apporter une aggravation trop lourde à la situation déjà critique du budget de l'État » [32, p. 60a]. En 1937, le gouvernement du Front populaire essaie de mettre en route ce fonds. Le député Gaston Monnerville, assuré d'une inscription de 50 millions à ce titre pour l'exercice 1937, fait adopter par la commission des colonies et celle des finances le projet de fonds à l'unanimité par la Chambre (2^e séance du 15 juin 1937). Marius Moutet restant ministre des Colonies, Monnerville est nommé sous-secrétaire d'État aux colonies et tous les deux présentent le projet à la commission des finances du Sénat ; son président Joseph Caillaux se montre intraitable et conclut l'entretien en déclarant : « Je ne vous donnerai pas un sou ! » [33, pp. 146-147].

En mars 1945, Gaston Monnerville, président de la commission des colonies à l'Assemblée consultative provisoire, rappelle à l'occasion de la discussion du budget des colonies que le projet de fonds colonial de 1935 n'avait jamais vu le jour, et qu'il a proposé, un mois avant, que le Trésor public mette annuellement et pendant 10 ans une somme de cinq milliards à la disposition de la Caisse centrale de la France d'outre-mer au titre de la contribution de la métropole à la mise en valeur des colonies. C'est alors le plan Monnet et la naissance du Fonds d'investissement et de développement économique et social de la France d'outre-mer (FIDES).

Il n'y a pas eu d'emprunts pour les actions forestières mais le FIDES va donner des moyens importants, et la partie des financements à couvrir par les territoires sera souvent l'occasion de prêts de la caisse centrale avec étalement sur le long terme, et même effacement des dettes subsistantes dans les années 1980.

II.10.5 À LA RECHERCHE DE RESSOURCES AFFECTÉES

II.10.5.1 Une longue histoire

Les responsables, administrateurs, colons, exploitants, etc., constatent rapidement que la coupe d'arbres, même si elle s'apparente à la récolte dispersée de produits spontanés, n'est pas une simple cueillette ; les processus de reconstitution du capital enlevé sont mal connus, « on tue la poule aux œufs d'or » et, dans beaucoup de pays tropicaux se souciant de la reconstitution de la richesse, obligation est faite à l'exploitant de replanter un nombre d'arbres égal ou supérieur au nombre

enlevé, de même espèce ou de qualité de bois analogue. Le capitaine Gros, constatant en 1910, à la suite de sa mission en Côte d'Ivoire¹⁵, qu'il est indispensable d'assurer la conservation des richesses forestières, confirme la nécessité d'imposer aux exploitants la replantation directe ou le versement à la colonie d'une redevance de coût équivalent [34]. Ce n'est qu'un rappel des dispositions des décrets de 1899 et 1901, relatifs au Congo français, au Sénégal et dépendances, au Dahomey, à la Guinée française et à la Côte d'Ivoire, qui imposent à l'exploitant forestier « de faire planter à ses frais chaque année, un nombre de plants de la même essence, ou d'une essence aussi riche, double de celui des arbres abattus dans le cours de l'année »¹⁶. En 1911-1912, les exploitants forestiers de Côte d'Ivoire émettent le vœu qu'un véritable service forestier se charge de ce repeuplement même s'il leur faut verser une contribution en compensation, tout en étant assez opposé au projet de décret en cours.

En 1920, André Bertin présente un *Dodécalogue de la foresterie coloniale* ; le troisième point s'intitule : « Imposition d'une taxe de repeuplement par arbre abattu de la catégorie des essences de premier choix » (5 pour la Côte d'Ivoire). Pour cette catégorie, « les exploitants sont astreints à un versement de dix francs par arbre abattu pour frais de repeuplement assuré par les soins du service forestier, conformément à l'article 31 de l'arrêté du gouverneur de Côte d'Ivoire du 23 août 1912 » [35, p. 40]. Toutefois, les exploitants peuvent planter eux-mêmes et, ce qui va plus loin, y substituer « des plantations d'essences caoutchoutifères, de palmiers à huile, de cacaoyers et de kolatiers (et pour la Guyane de balata), et solliciter à cet effet [...] en dehors même du chantier forestier exploité, un terrain d'une superficie susceptible de contenir un nombre de pieds égal au quintuple de celui des arbres abattus. Après constatation des résultats satisfaisants de cette plantation, le terrain ainsi mis en valeur deviendra la propriété définitive du titulaire » [35, p. 40]. Ainsi cette facilité, non seulement détournerait une partie du capital forestier prélevé (mais souvent sur-stock d'arbres âgés) vers des investissements agricoles de courte durée, mais diminuerait la surface boisée (il est vrai très largement prépondérante). Ce système de plantations compensatoires est largement pratiqué dans le monde tropical ; Cornelius Hummel le recommande en 1921 pour les forêts du Honduras britannique producteur d'Acajou [36]. Huguet le rencontre encore dans les années cinquante dans les forêts mexicaines du Chiapas ; les résultats sont décevants, on plante au bord des routes quelques arbres, on n'entretient pas les plants ayant repris, le contrôle certes difficile est inopérant. Et les exploitants préfèrent acquitter ce que Roger Ducamp préfère appeler une redevance plutôt qu'une taxe. En Côte d'Ivoire, elle passe de 10 F en 1920 à 28 F en 1928 pour être abaissée en 1933 à 10 F par acajou,

15. Mission à laquelle participe Marie-Alexis Lasaulce (1859-?), inspecteur adjoint des Eaux et Forêts à Nuits-Saint-Georges de 1903 à 1905, détaché au profit de l'Afrique centrale ! Lasaulce qui a servi en Algérie, a déjà effectué une mission en Martinique en 1901 pour la mise au point du régime forestier ; affecté à la mission J. Vuillet en AOF, il est remplacé avant le départ par le garde général Noël Giraud, plus jeune (sorti de Nancy en 1903) et se retrouve détaché auprès de Gros en Côte d'Ivoire. À son retour, il est nommé inspecteur des Eaux et Forêts à Beaune. En dehors du projet Martinique, aucune trace de ses écrits n'a été trouvée.

16. L'exploitant de caoutchouc est tenu « de planter annuellement un nombre d'arbres ou de lianes à latex qui ne sera pas inférieur à 150 pieds d'arbres ou 200 pieds de lianes par tonne de caoutchouc récoltée dans l'année ».

tiamia ou iroko coupé, et certains exploitants, dont Visioz, déclarent pratiquer cette compensation par eux-mêmes, protestant contre la confusion de la taxe de repeuplement et de la taxe d'abattage en 1931. Le 8^e point de André Bertin est d'une autre ampleur ; intitulé *Affectation momentanée à la création d'un service forestier de toutes les redevances versées à la colonie et produite par le domaine forestier*, « il s'impose, dit ce précurseur pour l'Afrique, au moins pour le début de l'organisation. Plus tard, quand le domaine forestier sera mis en valeur, par les soins de techniciens indispensables, la plus grosse part des redevances ira nécessairement grossir le trésor de la colonie » [35, p. 42]. Ces deux systèmes, mettant le service forestier totalement ou en partie hors du budget du territoire, contreviennent au sacro-saint principe de l'unicité du budget, et en 1927 la taxe de repeuplement de la Côte d'Ivoire est purement et simplement soustraite au service et incorporée aux recettes budgétaires de la colonie.

Les forestiers s'aperçoivent rapidement que très peu de recettes provenant du prélèvement sur le stock sur pied sont affectées à sa reconstitution et encore moins à la création d'une nouvelle forêt plus productive. Devant les autres besoins locaux pressants, le réinvestissement gouvernemental en forêt est bien faible. P. Foury, dans le rapport annuel de l'exercice 1951 du service forestier du Sénégal et de la Mauritanie, écrit, page 128 : « On ne conçoit pas comment, non seulement le financement, mais même l'exécution des opérations sylvicoles, pourraient être faits autrement que par l'Administration elle-même. On pourrait songer, pour soulager les finances publiques de la charge de ces travaux, à instituer une taxe spéciale dite de "reboisement" qui frapperait tout produit exploité [sans l'écrire directement, P. Foury pense évidemment à un budget séparé]. En fait une telle taxe ne ferait que majorer les actuelles taxes et redevances et ne serait qu'une complication inutile. Il est plus simple et plus logique d'admettre implicitement qu'une part du montant des taxes forestières actuelles se justifie pour le financement de travaux de reboisement. »¹⁷

II.10.5.2 Un désir universel

Le jeune Forest Service des États-Unis d'Amérique a, dès 1905, des vues ambitieuses et se souhaite obtenir un contrôle plus accentué et un accroissement de ses ressources propres. « En 1905, grâce au Transfert Act, il réussit à soustraire au Trésor général les revenus forestiers, ceci dans le but de s'assurer un fonds propre régulier et substantiel. Mais un projet de loi rédigé dans le but d'assurer la continuité de cette affectation de ressources est refusé par le Congrès » [37, p. 67]. Au Congrès de l'Afrique orientale en 1911, Bourdariat présente un rapport sur les forêts de Madagascar et propose le vœu « qu'à l'aide d'un fonds spécial de replantation alimenté par la taxe de sortie sur les caoutchoucs, des encouragements soient donnés à la replantation et à l'acclimatement dans la colonie d'arbres caoutchoutiers d'origine étrangère » [38, p. 59]. La création d'un budget spécial étant dénoncée

17. Les services forestiers de colonies fortement exportatrices comme la Côte d'Ivoire et le Gabon voient, du fait de l'attribution des droits de sortie au budget fédéral de l'AOF ou de l'AEF, se réduire la part apparente de la contribution du domaine forestier au budget local. En 1957, le gouvernement du Gabon institue à nouveau une taxe de reboisement...

comme une hérésie financière, le projet de vœu n'est pas retenu. Auguste Chevalier, qui a visité l'Asie du Sud-Est avant de retourner en Indochine, expose qu'à Java, la plus grande partie des revenus des teckeraies « est employée à étendre les plantations et à aménager de nouvelles forêts » [39, p. 763].

Les idées et les tentatives de résoudre, même partiellement, le problème ne manquent pas et se renouvellent. En 1926, l'Association Colonies-Sciences, pour financer l'étude des bois coloniaux (30 000 F pendant 2 ans), recherche une contribution des colonies, des exploitants, des importateurs et des négociants. La répartition s'avère difficile et Roger Sargos propose : « Plus tard, il sera possible de décider les intéressés à construire un budget spécial pour le paiement de deux taxes indirectes bénévolement consenties : - l'une sur chaque tonne exportée de la colonie, contribution du producteur, - l'autre sur chaque tonne de bois exotique, colonial ou étranger, introduite en France, cette dernière à titre de contribution des importateurs et des consommateurs. Ce budget spécial pourrait devenir celui du futur Office des bois coloniaux [40, pp. 122-123]. Les promoteurs des réserves naturelles de Madagascar se préoccupent en 1927 des dépenses pour leur aménagement et leur entretien : « Pour assurer à ces "parcs" des ressources certaines, permanentes et définitives, il faut que ces dépenses soient couvertes par des recettes bien définies, indépendantes du budget de tel ou tel service de la colonie, par exemple droits particuliers sur certains produits forestiers (cire, dépouilles d'animaux sauvages, bois précieux) ou pourcentage sur les amendes infligées pour délits forestiers ou délits de chasse. » [41, p. 110]

Les forestiers et les exploitants, réunis dans le Comité national des bois coloniaux, reviennent périodiquement à la charge. En 1929, c'est un vœu relatif au Gabon adressé au ministre des Colonies : Révision des règlements forestiers coloniaux de façon à affecter une partie du produit des taxes actuelles à l'amélioration des conditions locales de l'exploitation forestière et une autre partie aux études de vulgarisation des bois coloniaux, avec le commentaire suivant : « Il serait indispensable que l'Administration de l'AEF, qui tire de l'exploitation forestière (du Gabon) des ressources s'élevant à une quinzaine de millions, indépendamment des recettes encaissées indirectement, du fait de l'essor économique résultant de cette exploitation, consacrat une partie importante de ces ressources à la constitution d'un Service forestier très complet et disposant de moyens suffisants pour exercer une action efficace. » À cette date, il n'y a que deux ou trois forestiers diplômés en AEF : Leloup au Moyen-Congo, Guislain au Gabon et Heitz qui arrive au cours de l'année 1929 ! Le 29 mars 1930, l'assemblée générale du Comité national des bois coloniaux, sur proposition André Aubréville-Jean Méniaud, émet le vœu « qu'une part importante des ressources tirées de l'exploitation forestière aux colonies soit affectée chaque année à la création, en tous cas au renforcement des services forestiers déjà créés, à l'étude des essences et de leurs conditions de régénération, à la création et à l'aménagement de réserves puis à leur enrichissement » [47, p. 119]. Ce vœu est transmis par le président de l'Association Colonies-Sciences qui l'appuie, le 22 mai 1930, au ministre des Colonies. En 1931, une série de vœux sont formulés de façon très analogue par une série de congrès : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, Congrès du bois et de la sylviculture, Congrès des chambres de commerce et chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Concernant « les

colonies à forêts denses exploitables industriellement pour la consommation locale ou pour l'exportation », le vœu 3a demande « l'octroi, aux Services forestiers, sur les ressources provenant de l'exploitation, de larges crédits pour l'aménagement et l'enrichissement des massifs exploitables industriellement » [48, p. 371].

Toujours dans le même esprit des ressources affectées, le spécialiste de la chasse Augerias, dans la liste des 10 mesures qu'il préconise en 1935, inscrit en numéro 1 : « Il faudrait admettre cette règle intangible : le produit des permis de chasse sportive [...] est exclusivement réservé à payer les frais de surveillance des limites. » [42, p. 151]. Encore en 1951, l'idée d'une ressource affectée est avancée, mais immédiatement rejetée par le service forestier de Madagascar : « La forêt malgache, d'une extrême pauvreté, ne fournit pas des revenus suffisants pour qu'elle puisse financer elle-même la création de peuplements à but économique. On pourrait songer à créer pour ce financement une taxe sur les produits importés. Mais ceci reviendrait à faire augmenter les prix de tous les bois, ou bien en freinant l'importation, à accélérer l'appauvrissement de la forêt malgache. » [43, p. 530] On retrouve périodiquement ce même désir de se voir affecter une ressource propice dans la recherche agronomique et forestière pour les mêmes raisons de continuité temporelle.¹⁸

II.10.5.3 En Indochine, un détour astucieux

L'habile et influent Roger Ducamp, véritable fondateur du service forestier de l'Indochine depuis 1901, oppose la notion de redevance d'exploitation, versement compensant le prélèvement opéré sur le patrimoine forestier, calculé proportionnellement au bénéfice encaissé par l'exploitant lors de la mise en marché des produits, à celle de taxe, impôt fixé *a priori* sur des bases incertaines. Il affiche avec satisfaction un graphique comparant les recettes prévues, les recettes réelles et les dépenses autorisées et effectuées, montrant ainsi le bénéfice de l'Indochine, dégagé grâce à l'activité du service forestier (*cf.* chapitre II.8, figure 6). Aussi en 1911, le gouverneur général Klobukowski déclare : « À la faveur des crédits plus élevés qui seront entièrement prélevés sur les recettes forestières, il sera possible d'accroître progressivement notre champ d'action [...]. Nous voyons le Service

18. En 1920, le Comité d'action agricole et colonisatrice (CAAC), section de l'Union coloniale française animée par Daniel Zolla, dans sa séance du 20 février 1920, « considérant la réorganisation des Services agricoles de l'AOF, propose de financer l'effort scientifique en faveur de l'agriculture par une taxe à l'exportation des produits coloniaux, dont les revenus seraient gérés en métropole par une commission scientifique faisant autorité » d'où idée d'une Caisse de recherches scientifiques [44, p. 47]. En 1937, Victor Cayla écrit : « Il existe un certain nombre de productions agricoles qui, dans certaines colonies, sont assez développées pour alimenter grâce à une faible taxe perçue à la production, un fonds de recherche » [45, p. 365]. Si certaines productions agricoles assurées d'une rapide et importante expansion peuvent permettre de dégager des revenus supplémentaires pour un fonds de recherche en particulier par « des taxes à l'exportation, droits de sortie qui ont un caractère de taxe professionnelle plus que de taxe fiscale, [...] le cas des recherches forestières montre les limites du système de financement par taxes [...] en raison de la faiblesse des exportations de bois [...] demande insuffisante due à la difficulté d'utilisation des bois que seule la recherche technique pouvait surmonter. Cercle montrant l'insuffisance du système. » [46, pp. 84 et 90].

forestier indochinois débute en 1901 avec 240 000 piastres de recettes et atteindre en 1909 le chiffre de 716 808 piastres [...]. Ce n'est pas trop s'avancer de dire qu'au cours d'une nouvelle période de 10 années (1911-1920) [...] les recettes seraient alors, à la fin de cette période de 1 500 000 piastres [49, pp. 186-187]. En 1912, Roger Ducamp écrit : « Qu'il soit permis de demander que, par une plus juste compréhension des choses, le Service forestier cesse, pour un temps tout au moins, d'être considéré comme un service de recettes. Il faut, comme en Algérie, comme en Tunisie, le laisser à son rôle de pure gestion, et de mise en valeur, et pour cela augmenter, par un programme de 20 à 25 années, ses moyens d'action en attribuant aux dépenses au moins les 80 pour cent de ses recettes ordinaires. Ainsi, il pourra préparer pour l'avenir une richesse incomparable en Bois et Eau. » [2, p. 10] La même année, il reprend la même idée sous une forme un peu différente en disant que le service forestier peut dégager un revenu net, libre de toutes charges, de la forêt indochinoise : « L'excédent seul (des recettes sur les dépenses) de 20 à 25 % des recettes donne un revenu net, permettant à lui seul (si on l'a voulu permanent) d'envisager sans crainte aucune, la préparation future des budgets de la Colonie. » [50, pp. 339 et 344]. Il semble que Roger Ducamp ait été entendu puisque la circulaire n° 3145 du 9 août 1912 du gouverneur général suggère que pour chaque nouvel exercice soit ouvert au service forestier un large crédit s'élevant à 80 % des recettes effectuées au cours de l'exercice précédent, la différence, soit 20 %, constituant le revenu net, dit, en 1920, J. Prades ; ce dernier explique : « Le Service forestier est un organe de mise en valeur et de prévoyance, par suite les recettes qu'il peut être amené à fournir, véritable revenu de la forêt, restent corrélatives et sous une dépendance proportionnelle, en quelque sorte des dépenses faites. » [51, pp. 16 et 74] Roger Ducamp a réussi, ainsi, non pas à demander l'affectation d'une partie des recettes au service forestier, mais à offrir aux budgets locaux un revenu net proportionnel aux recettes.

Le procédé se maintient longtemps. En 1922, Henri Guibier écrit : « L'importance des travaux techniques qu'entreprend le Service forestier dépend étroitement des recettes [80 % depuis 1913]. Ce n'est peut être pas un tort de vouloir que le chef de division forestière soit le gérant de sa division, s'occupant des recettes comme des dépenses. » [12, p. 514] L'inspection des services forestiers des territoires (qui a remplacé le service fédéral) dresse en 1943 un bilan de l'activité des services des Eaux et Forêts et présente leurs recettes et les dépenses de 1939 à 1942¹⁹ et dégage le bénéfice net laissé en 1942 aux divers budgets locaux, mais les données fournies permettent de calculer pour les quatre années les pourcentages de bénéfice net (cf. tableau II.10.3). Ce rapport souligne que « la forêt doit remplir avant tout un rôle primordial d'utilité publique [...]. Ce n'est qu'ensuite que la forêt peut jouer son rôle d'utilité économique qui, pour être fort important, n'en reste pas moins secondaire. C'est pourquoi il a été admis depuis plus de 30 ans en Indochine que le bénéfice net ne devait pas excéder 20 % des dépenses, le reste, soit 80 % de ces dernières [...] moins les dépenses de personnel et de matériel devant être utilisé à l'aménagement et à la mise en valeur du domaine forestier. » [23, p. 209].

19. Prévisions budgétaires de dépenses pour l'exercice 1942 alors qu'il s'agit des recettes encaissées.

**TABLEAU II.10.3. POURCENTAGES DE BÉNÉFICES NETS
SUR LES RECETTES ANNUELLES DES SERVICES FORESTIERS**

	1939	1940	1941	1942
Tonkin	36,6	41,3	24,2	27,0
Annam	28,1	32,7	35,4	42,6
Cochinchine	58,0	69,6	62,8	55,6
Cambodge	52,2	57,5	60,2	59,8
Laos	79,1	78,4	50,9	18,3
Ensemble de l'Indochine	47,9	55,7	49,9	47,2

Source : calculs à partir des données de [23, p. 200].

Les dépenses ont été multipliées par 1,5 environ de 1939 à 1942 et comme les recettes ont augmenté de la même manière, le bénéfice net a augmenté en volume : « Il devenait donc nécessaire d'intensifier les travaux de mise en valeur du domaine forestier (en sus de deux dotations de 180 000 piastres en 1942 et 820 000 en 1943 du Fonds de solidarité coloniale en attendant un demi-million de piastres prévues chaque année de 1944 à 1951 sur le plan général décennal). En 1951 (?), le cantonnement de Camau en Cochinchine verse 25 % de ses recettes au budget local, ce qui crée des difficultés avec le chef de province de Bac-Lieu, mais est avalisé par le gouverneur de Cochinchine (C. Moquillon, communication personnelle en 1996). Ceci signifierait que « l'astuce » de Roger Ducamp rencontre quelques contestations parmi les administrateurs des services civils et les personnels des directions des Finances ?

II.10.5.4 Le Fonds forestier colonial

La forêt métropolitaine a souffert de la Seconde Guerre mondiale et, depuis longtemps, elle est en majorité composée de peuplements de feuillus alors que la demande, en particulier pour les besoins papetiers, est de plus en plus orientée vers les résineux. L'extension et la transformation des forêts françaises par des investissements publics et privés exigent des financements à long terme, ceux-ci ne peuvent-ils être couverts au fil des années par des recettes spécifiques ? Le directeur général des Eaux et Forêts Marcel Leloup (polytechnicien, Nancy 1921-1923, un des premiers fonctionnaires du Cadre forestier colonial, devenu conseiller d'État, nommé directeur général le 20 novembre 1944) propose, le 18 mai 1945, une action énergique financée, *via* un fonds national de reboisement, par une taxe sur les bois sur pied mis en vente, et exécutée par une société nationale de reboisement et des sociétés locales regroupant les propriétaires volontaires. Bien que Vauban ait pu dire : « Si les particuliers ne veulent pas replanter, il appartient au roi de se substituer à eux : c'est là œuvre de prince », ce projet, et d'autres d'organisation économique de la forêt, considérés comme étatistes, suscitent l'hostilité des propriétaires forestiers qui créent

la Fédération nationale des propriétaires forestiers le 22 mai et obtiennent le départ de Leloup ce même jour. Son successeur fait élaborer une loi de reconstitution forestière votée le 30 septembre 1946 par l'Assemblée consultative constituante. Cette loi crée le Fonds forestier national (FFN), fonds d'affectation spéciale alimenté par une taxe sur les produits forestiers, ses recettes sont donc indexées sur le prix des bois et ses dépenses affectées essentiellement au reboisement (subventions, prêts sous forme de travaux, prêts en argent de longue durée à taux faible). Le FFN se met progressivement en place, géré entièrement par l'administration forestière. Un décret du 15 octobre 1947 crée un comité de contrôle, l'objectif est le reboisement de deux millions d'hectares à la cadence annuelle de 70 000 à 100 000 hectares.

Le système métropolitain intéresse vivement les forestiers d'outre-mer, parmi lesquels Marcon et Aubréville, autant pour financer la recherche que pour activer la mise en valeur et l'enrichissement des forêts tropicales. « À travaux pérennes, il convient d'adapter des moyens pérennes, notamment de financement. » Le ministre de la France d'outre-mer présente, le 28 octobre 1948, un projet de loi instituant un Fonds forestier d'outre-mer, et ce projet est soumis le 16 novembre 1948 pour avis à l'Assemblée de l'Union française qui le soumet à sa commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts²⁰. L'exposé des motifs est clair ; double action pérenne : étude de la forêt et des bois tropicaux, mise en valeur et enrichissement en particulier création de forêts denses d'essences intéressantes, mais financement seulement de grands travaux à échéance la plus lointaine, les travaux courants demeurant à la charge des budgets locaux ; fonds alimenté par une contribution de ceux qui exploitent et utilisent les bois tropicaux mais appoint éventuel de subventions du FIDES et des territoires. L'article 2 du projet de loi détaille le champ d'action, l'article 3 prévoit un décret par règlement d'administration publique sur les conditions de financement, l'article 4 précise que le fonds est alimenté par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts ou travaillés exportés, variable selon les produits entre 1 et 5 %, le dernier article n° 5 inscrit le fonctionnement dans un compte spécial du Trésor.

Six mois après, le rapport de la commission est présenté par Georges Monnet²¹. L'exposé est long et détaillé, présentant la question de la propriété des forêts, de leur virtualité économique, du financement du Centre technique forestier tropical qui vient d'être créé (arrêté du 10 mai 1949), de la recherche des débouchés, du FIDES et du plan décennal à la fin duquel le Fonds forestier prendra le relais. Consultée, la Fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels en bois coloniaux applaudit à l'initiative mais réclame une participation à la gestion : cotisation au lieu de taxe, place au conseil d'administration, limite du taux à 1 % de la valeur plage des bois. Dans son bulletin n° 8 de janvier-février 1949, cette fédération souhaite la création rapide d'une immense futaie presque pure d'okoumé au Gabon et la substitution du terme « cotisation » à celui de « taxe ». La commission défend la conception d'un Fonds pour l'Union française, avec la participation au conseil d'administration du futur Fonds de représentants des territoires et des liaisons avec

20. Annexe n° 417, *JORF Documents de l'Assemblée de l'Union française*, 1948, pp. 444-445.

21. Annexe n° 179, séance du 30 juin 1949, *JORF Documents de l'Assemblée de l'Union française*, 1949, pp. 168-172.

le Fonds forestier national (sur le problème de la Guyane en particulier) ; elle décide de disjoindre les produits de cueillette de l'application de la taxe, sans pour cela écarter le FFC de leur développement. Enfin, elle présente un projet en six articles apportant quelques légères modifications de rédaction et de précision, dont la composition du conseil d'administration et l'institution d'un comité de contrôle. En même temps qu'elle propose que le taux de la taxe ne soit fixé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des Finances et du ministre chargé des Affaires économiques qu'après avis conforme des assemblées territoriales et du grand conseil, elle élargit la perspective politique, paragraphe de l'article 3 : « Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales ». Durand-Reville, sénateur du Gabon où il préside à de gros intérêts économiques, dit que l'idée d'un Fonds forestier d'outre-mer est bonne, la transformation de la forêt tropicale hétérogène étant « une œuvre à trop longue échéance pour l'initiative privée, il appartient aux pouvoirs publics de mener à bien une entreprise d'une semblable ampleur », mais ceci ne résout pas totalement le problème des difficultés de main-d'œuvre et des difficultés de transport [52]. La commission du plan, celle de la législation et de la justice et celle des affaires financières présentent leurs avis au projet du Fonds forestier d'outre-mer, peu après²².

Les forestiers croient l'affaire bien engagée et misent beaucoup sur l'arrivée prochaine de crédits réguliers et importants, provenant d'une taxe, ressource spécialement affectée. Ce n'est pas aussi beau qu'espéré. Les élus d'outre-mer soulèvent le problème des classements de forêts et souhaitent que « L'État français ne soit plus réputé possesseur des terres déclarées naguère vacantes et sans maîtres. C'est aux Fédérations et aux territoires que la dévolution [doit] dès à présent en être faite. » Sur promesse du ministère de la France d'outre-mer de faire évoluer le régime domanial et sur décision de l'Assemblée de l'Union française de confier à une intercommission l'étude du problème, cette assemblée donne avis favorable le 31 janvier 1950 seulement. Le ministère des Finances manifeste « une incompréhensible obstruction » en arguant de la confusion entre les crédits déjà accordés par le FIDES et le nouveau Fonds et témoigne « une fois encore de la désinvolture avec laquelle il traite d'une façon générale les propositions des ministères techniques » et en particulier le ministère de la France d'outre-mer considéré comme mineur, dit Georges Monnet défenseur du Fonds.

Le rapport général de la 1^{re} section de la Première Conférence forestière interafricaine (Abidjan 1951) présente comme septième recommandation générale que « la stabilité et la continuité des moyens financiers qui sont consacrés aux travaux de sylviculture et d'aménagement soient assurées, soit au moyen d'un Fonds spécial à mettre à la disposition du Service forestier, soit par tous autres moyens de financement couvrant plusieurs exercices budgétaires. » [54, p. 19] Mais le paysage général devient en apparence moins favorable : du côté des forestiers, les financements FIDES sur le 1^{er} plan quadriennal et les espoirs présentés par les projets pour le 2^e plan sont assez importants pour quasiment absorber les forces des services, et du côté des exploitants, les salaires et les impôts locaux augmentent et la crise des débouchés menace.

22. *Journal officiel* du 23 juillet 1949, comptes rendus de la séance du 22 juillet 1949 de l'Assemblée de l'Union française, pp. 995 et 996.

À l'occasion du conseil d'administration du Centre technique forestier tropical du 29 février 1952, André Aubréville, défenseur du fonds, n'est guère optimiste : « Le projet de FFOM ne me paraît pas pouvoir faire l'objet d'un vote par l'Assemblée nationale avant la fin de l'année » et Conchon, président de la Fédération des syndicats locaux des producteurs et industriels en bois coloniaux, est plus négatif : « Les circonstances ne paraissent pas favorables à la création de nouvelles taxes sur les bois tropicaux. » À quoi Aubréville réplique en disant d'une part que les bois tropicaux ont été exonérés de la taxe du Fonds forestier national « sur sa demande, parce qu'il a fait valoir qu'une taxe analogue au bénéfice du FFOM allait être instituée » et que d'autre part l'approbation du projet peut admettre une application différée. En mars 1953, J. Bouruet-Aubertot, qui appréhende la discussion prochaine par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 1450 portant création d'un fonds forestier d'outre-mer, développe des arguments opposés à ce projet : les débouchés sont difficiles à accroître, les exploitants connaissent depuis début 1952 une crise (chute de 55 % des exportations en Côte d'Ivoire) résultant d'une hausse des salaires, du coût de la vie et des prix, et des charges fiscales, le problème de la conservation et de l'amélioration des forêts ne saurait reposer sur les seuls producteurs de bois d'ébénisterie et de déroulage, enfin la création d'un organe administratif, bureau d'études techniques, en métropole (c'est-à-dire le CTFT) relève plutôt du statut de centres techniques industriels gérés par les représentants de la profession [55]. La réponse ne se fait guère attendre. Deux mois plus tard, Georges Monnet, rapporteur du projet initial à l'Assemblée de l'Union française, répond, une à une, aux critiques de Bouruet-Aubertot. Parmi ses arguments, il évoque la faiblesse des redevances outre-mer, l'accord reçu par Aubréville sur le principe du fonds lors de son exposé en 1947 devant la Fédération des syndicats de producteurs de bois africains, l'exemption pour les bois tropicaux français de la taxe de 3 % sur les bois d'importation (décret du 19 janvier 1950), et même le rôle modeste du CTFT par rapport aux organismes analogues étrangers. En juillet 1953, Cazelles, rapporteur de la commission de l'agriculture à l'Assemblée de l'Union française sur le sujet du développement de l'agriculture dans le futur 2^e plan quadriennal, déclare : « Il est indispensable que le Gouvernement obtienne enfin du Parlement le vote du projet du Fonds forestier d'outre-mer en instance depuis 1948. » [57, p. 644]

En 1954, André Aubréville, ardent promoteur du projet, a encore quelques espoirs : « Il est abusif que la génération présente utilise à son profit tout ce capital et qu'elle ruine d'autant celles qui suivent. Le minimum décent serait de replanter autant d'arbres que l'on en a coupé [...]. C'est pour mettre nos programmes forestiers à l'abri de refoulements éventuels que l'on avait conçu un Fonds forestier de la France d'outre-mer, qui aurait été partiellement alimenté par un prélèvement sur les ressources forestières actuelles. Ce fonds est indispensable pour assurer la continuité d'une action en forêt. Les assemblées locales doivent participer à sa gestion pour qu'elles aient l'assurance que les dépenses soient bien faites dans l'intérêt des territoires. Il est devenu urgent de préserver les crédits destinés à la forêt des appétits égoïstes. » [58, p. 12] Déplorant la faiblesse des programmes de forêt dense, « malheureusement, en dépit des importants revenus tirés par l'AEF de l'okoumé, une part infime est réservée à la reconstruction de la forêt », André Aubréville, neuf mois plus tard, écrit : « Les réalisations forestières dépendent surtout de l'importance des moyens

financiers mis à disposition par le FIDES, et surtout elles sont subordonnées à la création du Fonds forestier de la France d'outre-mer ayant des ressources propres en vue du reboisement. » [59, p. 37] En 1955, le ton est plus amer. Lors du discours de réception d'Aubréville à l'Académie des sciences coloniales le 30 juin, Paul Devinat dit : « Malgré mes échecs, je ne veux pas renoncer à faire un jour aboutir le fameux projet de création d'un Fonds forestier colonial, auquel nous sommes, vous et moi, si profondément attachés. » Dans sa réponse, André Aubréville est peu optimiste : « On ne pratique pas volontiers la politique de gestion en bon père de famille dans les forêts d'outre-mer. La Métropole sage et prévoyante a institué un Fonds forestier national pour assurer le reboisement. Les territoires d'outre-mer attendent toujours leur. » [60, p. 317]

Malgré l'autorité technique et morale d'Aubréville, l'entregent politique de Georges Monnet, de Paul Devinat, et de bien d'autres appuis, sept ans de discussions, de négociations, n'aboutissent pas devant la double réticence des assemblées locales relatives à la propriété des forêts, comme si celles-ci n'étaient pas attachées au sol et à la garantie du retour de leur contribution, et devant l'obstruction du lobby des exploitants forestiers d'outre-mer²³. Le projet d'affectation régulière continue et importante du produit d'une taxe sur les ressources exportées au profit de l'enrichissement et de l'équipement des forêts des territoires d'outre-mer passe aux oubliettes²⁴.

À noter qu'en 1959, tandis qu'un projet de Fonds forestier en Malaisie péninsulaire échoue sur le problème de la protection du domaine forestier permanent [10, p. 156], l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie accepte le 25 août 1959 un fonds forestier alimenté en partie par une taxe *ad valorem* sur les bois importés ; de même le Congo Brazzaville, par la loi 46-59 du 17 novembre 1959, crée le Fonds forestier du Congo alimenté par un prélèvement sur les droits de sortie des bois et produits des bois, sur un compte hors budget.

Une nouvelle tentative de recycler une partie des recettes tirées de l'exploitation du capital forestier dans un investissement au profit de son maintien et de son amélioration a ainsi échoué entre 1947 et 1955.

II.10.6 DU SYSTÈME DES CHARGES

II.10.6.1 Une pratique courante en métropole

Les conditions générales d'une mise en adjudication de coupes de bois sont formulées dans un cahier des charges générales, largement connu et déposé avant la vente ; l'administration des Eaux et Forêts peut y ajouter des clauses spéciales pour étendre ou restreindre, dans certains cas, les stipulations générales, soit même pour créer des conditions non prévues. Les charges générales sont essentiellement relatives

23. Il ne m'a pas été possible de consulter les archives (si elles existent) de la défunte Fédération des syndicats locaux des exploitants de bois tropicaux.

24. Le financement de la recherche et de la propagande en matière de bois tropicaux assuré par le Centre technique forestier tropical a subi du fait de cet échec bien des vicissitudes.

à l'exécution correcte des travaux de bûcheronnage, de vidange et de mise en état des coupes à la fin de la période d'exploitation et aux conditions de paiement. Le cahier des charges générales comporte ainsi au début du XX^e siècle 29 articles et a été approuvé le 9 février 1866 par le ministre des Finances, dont dépend alors l'administration des Eaux et Forêts. Mais les charges peuvent comporter aussi des fournitures, par exemple de bois de chauffage aux agents forestiers ou aux usagers, et des travaux d'entretien, laies entre parcelles, chemins, etc. Et l'article 41 du Code forestier métropolitain prévoit « qu'à défaut par les adjudicataires d'exécuter dans les délais prévus par le cahier des charges les travaux que ce cahier leur impose [...], ces travaux seront exécutés à leurs frais, à la diligence des agents forestiers, et sur l'autorisation du préfet, qui arrêtera ensuite le mémoire des frais et le rendra exécutoire contre les adjudicataires pour le paiement ». Le système est assez lourd, les travaux auxquels l'adjudicataire a souscrit lors de l'adjudication sont effectués sous la direction des agents forestiers ; en cas d'inexécution, il y a mise en demeure, puis un arrêté du préfet pour autoriser les agents à exécuter les travaux, enfin un deuxième sur le mémoire des frais et l'exécution contre l'adjudicataire pour le paiement.

Les concessionnaires de produits accessoires peuvent être tenus de fournir des journées de prestations (ne pas confondre avec les prestations dues en France pour l'entretien des chemins vicinaux, ni avec les journées de travail obligatoire imposées aux actifs et rémunérés dans les colonies).

Roger Ducamp, qui a servi près d'une quinzaine d'année dans l'administration forestière métropolitaine, connaît bien le système des charges et des prestations et l'introduit rapidement en Indochine où il prendra un grand essor dans les années trente. En Afrique, le système est peu appliqué.

II.10.6.2 En Afrique

Dans le rapport général sur l'AOF présenté par Pierre Bellouard à la 1^{re} Conférence forestière interafricaine (Abidjan, 1951) sont exposés les moyens de financement des opérations sylvicoles et un paragraphe spécial est consacré aux charges de reboisement imposées aux exploitants forestiers, ce qui prouve que le système n'est pas ignoré. « Il a été question quelquefois d'imposer aux exploitants forestiers titulaires du permis de coupe certaines charges [...], cela avait été appliqué aux grandes concessions forestières non sans difficulté, les exploitants, mauvais sylviculteurs, finissant toujours pas échapper aux charges qui leur étaient imposées. En conclusion, il n'est pas très opportun d'obliger les exploitants forestiers à reboiser [...], il vaut mieux prévoir des redevances plus élevées et mettre à la charge du Service forestier les travaux de reboisement. » [61, p. 68]. Mais en fait, comme nous l'avons déjà vu, les budgets locaux n'inscrivent dans les dépenses du service forestier qu'une faible part de ces redevances.

Au Cameroun, dans les années 1948-1949, le chef de service Grandclément, assez partisan de la régénération naturelle, fait inscrire dans le cahier des charges de certains permis d'exploitation, des charges de caractère sylvicole, en particulier l'abattage de certaines essences non commercialisables, consommatrices jugées inutiles d'espace et de lumière ; l'application est délicate et mal suivie. Par contre les villageois dont les cultures sont enclavées dans de grands permis, non seulement

réclament des dommages intérêts pour les dégâts occasionnés par l'exploitant dans leurs cultures, mais demandent que, dans le cahier des charges du permis, soient inscrites à leur profit des fournitures assez diverses : cela va du don de planches pour cercueils à la construction d'écoles. Appuyés par leurs élus à l'Assemblée nationale, ils exigent que les routes et pistes ouvertes par les exploitants soient ouvertes à tout trafic automobile et entretenues avant d'être incorporées dans le réseau routier du territoire, et il y a même l'inscription dans le cahier des charges de la Société Les Bois du Cameroun à Eseka, la construction d'un pont en béton d'assez grande largeur.

Dans la première présentation, comme dans le cas des villageois camerounais, il y a nette divergence avec le principe des charges forestières.

II.10.6.3 En Indochine

Présentant l'effort accompli en sept ans pour améliorer la vidange des réserves cadastrées en Cochinchine, soit pour 408 000 hectares « 263 kilomètres de voies permanentes (laies sommières, chemins périmétraux), 64 kilomètres de sentiers et lignes séparatives de coupes et, hors des réserves, 3,5 kilomètres de routes et 8,8 kilomètres de canaux navigables aux sampans », A. Verdaguer indique que « ces travaux [...] ont été exécutés à l'aide soit de crédits budgétaires ordinaires, soit de prestations forestières » [62, p. 100]. Pour le Tonkin, J. Prades note en 1923 que les lignes de division de coupes sont établies progressivement soit par la mise en charge sur les ventes, soit avec les disponibilités budgétaires [14, p. 37]. L'arrêté du 1^{er} décembre 1930 de la Cochinchine stipule (art. 23) que un tiers des redevances doit transiter par les budgets des provinces pour être affecté uniquement à des améliorations forestières, mais il s'agit là de ressources affectées sans localisation et non pas de charges, tandis que son article 60 concerne le rachat des prestations forestières. Le terme « prestations » s'applique ici aux charges sur les exploitants qui, n'exécutant pas eux-mêmes les travaux, versent les sommes correspondant à leurs coûts, sommes qui doivent être employées uniquement à des travaux forestiers. Dans son compte rendu de tournée d'inspection de la Cochinchine Ouest en 1933, Henri Guibier donne le détail prévu par Moquillon, chef du cantonnement de Camau : délimitation et aménagement des réserves par canaux de transport internes et de limites, reconstruction en dur de cinq garderies (en bois) et construction de cinq nouvelles, travaux d'amélioration des peuplements de Tram et de mangrove [63, p. 19], mais il déplore que la totalité des ristournes ne soit pas versée au cantonnement, la différence étant employée à des travaux d'utilité générale, canaux de grande circulation dont bénéficie indirectement le service forestier.

L'arrêté du 21 mars 1930 du gouverneur général de l'Indochine donne, en annexe I, un cahier des charges type ; celui-ci prévoit que l'exploitant exécute, à titre de charges sur la coupe, des travaux de mise en valeur du domaine boisé soit directement avec ses ouvriers et en sous-traitant, soit, s'il ne veut pas le faire lui-même, en payant le coût au service. Plutôt que d'entreprendre ou de faire effectuer les travaux, les exploitants prennent l'habitude de verser les compensations financières correspondantes ; dans le calcul qu'ils font du montant de l'adjudication d'une coupe, ils tiennent compte de ces frais qui viennent en complément des redevances, dont le montant est ainsi diminué d'autant. Il y a là dérivation des

recettes de vente de coupes pour un réinvestissement direct géré par le service forestier.

Les charges sont indiquées par un devis fourni par le service et sont en général exprimées en journées de main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution des travaux. Mais la transformation en valeur monétaire n'est pas si facile ; en effet, il n'y a pas, au moins au Cambodge, de prix officiel de la main-d'œuvre, ou comme l'écrit le 30 mai 1938 P. Rothé, chef du service forestier du Cambodge à Allouard, il y a deux arrêtés fixant le salaire journalier minimum pour la main-d'œuvre libre ou pour la main-d'œuvre réquisitionnée, et les taux varient en plus selon les provinces. La solution que propose P. Rothé est de fixer un prix de journée lors de l'adjudication, le service prenant à son compte les fluctuations pendant l'exercice suivant. Dans cette même lettre²⁵, il suggère que, dans le cahier des charges que prépare son collaborateur, la quotité des travaux soit fonction du volume et de la qualité des bois vendus, allant d'une journée de coolie par mètre cube de bois classé en 3^e catégorie à neuf jours pour le bois de 1^{re} catégorie et même 13 journées par mètre cube de bois de luxe. « Le produit nombre de journées par le prix de la journée fixe la valeur maximale du travail à fournir quelle qu'en soit la nature. »

Pierre Allouard présente en 1943 le résultat de l'organisation des coupes méthodiques dans le cantonnement du Mékong au Cambodge : après trois années 1935, 1936 et 1937 de mise en place et de baisse des recettes pour le Trésor, les années 1938-1942, où les coupes méthodiques sont adjudgées avec leurs charges dans les réserves bien équipées, donnent toutes choses égales par ailleurs, des résultats pour lui plus que satisfaisants. Contre le sacrifice de 97712 piastres pendant les trois années de mise en place, le total plus-values + charges s'élève à 772 900 piastres durant les cinq années, soit une augmentation de 69 % sur les revenus qui auraient été obtenus de la coupe libre. Pour le plan forestier, la coupe libre a disparu et « la mise en valeur des réserves : routes d'accès, délimitations, régénération naturelle, premiers repeuplements artificiels, installations de main-d'œuvre, etc. » a pu être commencée. Les exploitants tendent de plus en plus à devenir de véritables professionnels « avec transformation de leur état d'esprit qui n'avait été jusqu'alors que celui de contribuable devant un percepteur, devenu celui d'usagers intéressés à la mise en valeur des forêts et ayant confiance en l'Administration ». Le plaidoyer d'Allouard pour le passage en coupe méthodique dans des réserves aménagées et équipées ne cache pas que « ces résultats très encourageants obtenus n'ont pu l'être que par la souplesse comptable du système des charges, et aux possibilités d'initiative et de rapidité d'exécution qui en ont résulté [...]. Le facteur le plus "payant" du succès a été l'élimination systématique de tout ce qui, dans le fonctionnement du service, pouvait présenter un caractère d'inutile tracasserie ou de complication sans efficacité pratique » [64].

Ce système des charges, qui met le service forestier en véritable gérant du domaine forestier, ne versant au propriétaire de celui-ci qu'un certain bénéfice, pousse à l'extrême les positions défendues par Ducamp puis Guibier. Allouard, dans un entretien personnel en 1990, me confie que les charges étaient élevées, jusqu'à moitié du prix des coupes, et qu'elles ont constitué, surtout à partir de 1938, un véritable « budget parallèle » du service indochinois (au moins dans le sud).

25. Cf. archives Allouard, Bibliothèque ENGREF, Nancy.

II.10.7 CONCLUSIONS

Dans cette quête de ressources affectées justifiée à leurs yeux par le besoin de disponibilités financières plus importantes, plus sûres, plus régulières sur la durée, les forestiers coloniaux ont beaucoup tâtonné avec peu de réussite. Les solutions, peut-être pas très orthodoxes aux yeux des règlements financiers et budgétaires, appliquées en Indochine avec une certaine réussite, n'ont pas été transposées en Afrique. L'étroitesse des budgets locaux des territoires africains, la prépondérance des exportations avec la concurrence sur les prix, la manne qu'a représenté le FIDES, semblent être autant d'explications possibles à cette différence d'attitudes.

BIBLIOGRAPHIE

1. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. – Mission d'études forestières coloniales tome 3. – Paris : E. Larose. – 832 p.
2. DUCAMP (Roger, chef du service forestier), 1912. – L'arbre et l'eau en Indochine. – Hanoï : Note VIII-C : I n° 2. – dactylo, 11 pages.
3. STEBBING (E.P., Professor of Forestry, Edinburgh University), 1938. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 20, n° 2, 1941, pp. 126-130.
4. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agronomie tropicale*, XXI, n° 239-240, 1941, pp. 293-295, 509-622 et 671-752.
5. GUIBIER (Henri), 1936. – Note sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d'homogénéité. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dactylographie, note n° 1214, Hué 29 avril 1936, 54 p.
6. VENNETIER (Pierre), 1968. – Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville. – Paris : Éd. ORSTOM. – 458 p.
7. POUCHEPADASS (Jacques), 1995. – Colonialism and environment in India, comparative perspective. – *Economic and Political Weekly India*, 19 août 1995, pp. 2059-2067.
8. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1934. – Pour une politique forestière aux colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.
9. COLLARDET (Jean), 1933. – Rapport sur l'activité du Comité national des bois tropicaux en 1932. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, IX n° 95, 15 pages.
10. DAWKINS (H.C.), PHILIP (M.S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management – A history of success and failure. – Wallingford, UK : Oxon-CAB International. – 351 p.
11. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts. 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.
12. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, janvier-février 1922, pp. 491-585.
13. BERNARD (colonel Fernand), 1922. – La mise en valeur des colonies et le programme de M. Albert SARRAUT. – *La Revue de Paris* des 15 septembre et 1^{er} octobre 1922, pp. 365-394 et pp. 543-560.
14. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
15. AUBRÉVILLE (André), 1934. – Avant projet d'aménagement et d'enrichissement de forêt en Côte d'Ivoire. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 119, mai 1935, pp. 98-100.
16. AUBRÉVILLE (André), 1935. – De la possibilité et de l'opportunité d'une politique d'enrichissement des forêts coloniales africaines. – *Revue internationale du bois*, 1935, pp. 113-117 ou *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 116-117, août-septembre 1935, pp. 271-275.

17. AUBRÉVILLE (André), 1947. – Les bois, richesse permanente de la Côte d'Ivoire et du Cameroun (Vers la transformation graduelle de la forêt de la côte française du golfe de Guinée). – *L'Agronomie tropicale*, vol II, n° 9-10, 1947, pp. 463-489 ou Richesses et misères des forêts de l'Afrique noire française, pp. 165-192. – Paris : Imprimerie Jouve et Cie, 1948.
18. BRANDIS (sir Dietrich), 1897. – Indian forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
19. FREMIGACCI (Jean), 1998. – La forêt de Madagascar en situation coloniale : une économie de la délinquance (1900-1940). In : CHASTENET (Monique, dir.), 1998. – Plantes et paysages d'Afrique - Une histoire à explorer. – Paris : Éd. Karthala. – 587 p.
20. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 68, pp. 1-15, 87-100, 179-195.
21. THOMAS (Frédéric), 1999. – Histoire du régime et des services forestiers français en Indochine de 1862 à 1945. – Hanoï : Éd. ThéGioi. – 312 p.
22. FOURY (Paul), 1934. – La question forestière au Cameroun. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X-113, X-114, XI-115 et XI-116 d'avril 1934 à février 1935.
23. Inspection des Services Locaux des Eaux, Forêts et Chasses, 1943. – Rôle des Services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. II, 1943, pp. 194-211.
24. LAWRENCE (Antoine), 1956. – Les investissements dans les territoires d'outre-mer – Rapport au Conseil économique, séance du 22 février 1956. – *Journal officiel de la République française. Avis et rapports du Conseil économique*, n° 4 du 7 mars 1956, pp. 105-126.
25. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
26. MÉNIAUD (Jacques), 1930. – L'arbre et la forêt en Afrique noire. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 28 p. (texte voisin dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences Coloniales* pp. 531-556 tome XV et discussion pp. 55-61 tome XVI).
27. HENRY (Yves), 1935. – De la production agricole et sylvicole aux Colonies. – Rapport à la Conférence économique métropolitaine et de la France d'outre-mer. – Paris : Éd. de l'Institut Colonial Français, 1936. – 27 p.
28. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1933. – Avant la Conférence franco-coloniale. – *Revue des Deux-Mondes*, XVIII, 1^{er} septembre 1933, pp. 150-178.
29. GISCARD D'ESTAING (Edmond), 1933. – L'organisation du court terme aux Colonies. – 3^e section : les échanges. Conférence du Commerce Colonial. – *Renseignements coloniaux et Documents. Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, n° 6, juin 1933, pp. 138-141.
30. SARGOS (Roger), 1931. – Le Crédit forestier colonial, pp. 189-194. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931. – Paris : Exposition coloniale internationale. – Document IX.
31. BERNARD-AUBRY, 1931. – Débitage et stockage des bois coloniaux en France et mesures propres à les favoriser, pp. 202-213. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931. – Paris : Exposition coloniale internationale. – Document IX.
32. Anonyme, 1935. – Clôture et synthèse des travaux de la Conférence Impériale. – *Le Monde colonial illustré*, n° 142, mai 1935, pp. 57 à 60a, 65 à 67a.
33. MONNERVILLE (Gaston), 1960. – Témoignage, de la France équinoxiale au Palais du Luxembourg. – Paris : Plon. – 460 p.
34. GROS (capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d'Ivoire (1908-1909). – *Bulletin de la Société de Géographie commerciale*, XXXII, n° 5, mai 1910, pp. 289-308.
35. BERTIN (André), 1920. – Les bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts de France. – *Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 1-47.
36. HUMMEL (Cornelius), 1921. – Report on the forest of British Honduras with suggestions for a far-reaching policy. – London : Colonial Research Committee. – 96 p.
37. BERGERET (Anne), 1995. – Les forestiers coloniaux français, une doctrine et une politique qui n'ont cessé de « rejeter de souche », pp. 59-74. In : CHATELIN (Y.), BONNEUIL (C.), (éd.) 1995. – Les sciences hors d'Occident au XX^e siècle, volume 3 : Nature et environnement. – Paris : ORSTOM éditions.

38. BOURDARIAT (A.J.), 1911. – Les forêts de Madagascar : leur mise en valeur. Rapport présenté au Congrès de l'Afrique orientale de Paris, octobre 1911, suivi de discussions. – Paris : Union Coloniale Française 38. – 23 pages.
39. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série, n° 131-132, juillet octobre 1918 et n° 137 juillet-août 1919, 228 p. (tiré à part chez Schneider et Cie, Hanoï).
40. SARGOS (Roger), 1926. – Les bois coloniaux. – Communication au Congrès de Marseille de juillet 1926. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, II, 17 novembre 1926, pp. 117-132.
41. LOUVEL (M.), PETIT (G.), PERRIER DE LA BÂTHIE (H.), 1927. – Réserves naturelles. Projet d'établissement à Madagascar. Partie Documentation. – Études du *Bulletin Économique de Madagascar*, 1927, n° 1, pp. 105-110.
42. AUGIERAS (commandant), 1935. – La grande chasse en Afrique. – Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, janvier 1935, 161 p.
43. Service des Eaux et Forêts de Madagascar, 1951. – Rapport Madagascar, pp. 521-543. In : Première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, décembre 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
44. BONNEUIL (Christophe), 1991. – Des savants pour l'empire. La structuration des recherches scientifiques et coloniales au temps de la « mise en valeur des colonies françaises » 1917-1945. – Paris : ORSTOM n° 1069-1.
45. CAYLA (Victor), 1937. – La recherche scientifique aux Colonies, pp. 363-367. In : Congrès de la Recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. – Paris : éd. Association Colonies-Sciences, 1938.
46. CATY (Gilbert), 1965. – Les relations de la France avec le Tiers-Monde en recherche scientifique et technique de développement. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD. – 360 p.
47. Anonyme, 1930. – Deuxième Assemblée générale du Comité national des bois coloniaux (20 mars 1930). – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 59, mai 1930, p. 119 (lettre de transmission p. 218, VI, n° 64, octobre 1930).
48. Anonyme, 1931. – Comptes rendus et rapports du Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer, 15 au 19 septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p.
49. Anonyme, 1911. – Les forêts en Indochine. Extraits du discours d'ouverture du Conseil supérieur de l'Indochine, prononcé par le Gouverneur général Klobukowski. – *Revue des Eaux et Forêts*, 4^e série, 9^e année, tome 50, pp. 186-187.
50. DUCAMP (Roger), 1912. – La forêt, richesse coloniale. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 95, mars-avril 1912, pp. 335-348.
51. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – II, 81 p.
52. DUPUY (Albert), 1949. – Les trois problèmes des exploitations forestières de l'Afrique française. Interview de M. Durand-Reville, sénateur du Gabon. – *Le bois national*, vol. 20, n° 16, p. 236.
53. MONNET (Georges), 1950. – Pour la sauvegarde et la mise en valeur de la forêt tropicale. – *Marchés coloniaux du monde*, 6^e année, n° 260 du 4 novembre 1950, pp. 2585-2587.
54. C.C.T.A., 1951. – La première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, décembre 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952. – 562 p.
55. BOURUET-AUBERTOT (J.), 1953. – Le projet de création d'un Fonds forestier d'outre-mer. – *Marchés coloniaux du monde*, 9^e année, n° 385 du 28 mars 1953, pp. 947-948.
56. MONNET (Georges), 1953. – Il faut créer le Fonds forestier d'outre-mer. – *Marchés coloniaux du monde*, 9^e année, n° 394 du 30 mai 1953, pp. 1481-1483.
57. CAZELLES, 1953. – Rapport sur la proposition de M. Schock (n° 131 et 233, année 1953). Séance du 10 juillet 1953 de l'Assemblée de l'Union française. – *JORF Assemblée de l'Union française*, 1953, pp. 643-646.
58. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Forêts sauvages ou sylviculture. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 33, janvier-février 1954, pp. 3-13.

59. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Politique forestière outre-mer. – *Chroniques d'outre-mer*, n° 10, numéro spécial L'agriculture dans nos territoires d'outre-mer, novembre 1954, pp. 31-37.
60. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences Coloniales. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, séance du 30 juin 1955, tome XV, pp. 310-329.
61. BELLOUARD (Pierre), 1951. – Rapport fédéral de l'Afrique occidentale française, pp. 121-136. In : C.C.T.A. Première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT ed., 1952.
62. VERDAGUER (A.), 1912. – Possibilités forestières indochinoises. Voies de vidange en Cochinchine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 94, pp. 99-100.
63. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine, octobre 1933. – Montpellier : Fonds Ducamp Laboratoire de botanique ENSA ; Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dactylographie 60 pages.
64. ALLOUARD (Pierre), 1943. – Bilan de cinq années d'organisation méthodique des exploitations dans le cantonnement du Mékong (Cambodge). – Rapport à M. le Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses à Hanoï le 28 mai 1943. – Nancy : Bibliothèque ENGREF.

